



Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Initiative parlementaire 21.403
Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

Novembre 2022



Table des matières

1	Contexte	3
2	Objet.....	3
3	Prises de position	4
4	Prises de position sur le projet dans son ensemble	6
5	Prises de position détaillées.....	9
5.1	Buts de la loi.....	9
5.2	Champ d'application.....	11
5.3	Contribution fédérale aux coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants incombant aux parents	13
5.3.1	Généralités	13
5.3.2	Conditions liées à l'octroi de la contribution	15
5.3.3	Composition de la contribution de base et de la contribution complémentaire	17
5.3.4	Calcul de la contribution.....	20
5.3.5	Enfants en situation de handicap.....	22
5.3.6	L'octroi de la contribution aux ayants droit.....	24
5.3.7	Surindemnisation	25
5.4	Conventions-programmes	26
5.4.1	Généralités	26
5.4.2	Les 4 volets.....	28
5.4.3	Les moyens alloués	31
5.4.4	Calcul des aides financières et procédure	32
5.5	Les statistiques.....	33
5.6	L'évaluation de la loi.....	34
6	Annexe.....	36

1 Contexte

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (LAAcc) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Avec ce programme d'impulsion limité dans le temps, la Confédération entend favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation. À cette fin, elle alloue des aides financières à la création, en Suisse, d'une offre d'accueil extrafamilial adaptée aux besoins. Depuis 2018, elle soutient financièrement les cantons qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants afin de réduire les coûts à la charge des parents. Le programme d'impulsion, initialement limité à huit ans, a depuis été prolongé plusieurs fois. Le 30 septembre 2022, le Parlement a accepté de prolonger la LAAcc jusqu'à fin 2024.¹

Le 18 février 2021, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) a déposé l'initiative parlementaire « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » (21.403), avec comme objectif de remplacer le programme d'impulsion limité dans le temps par un soutien permanent. Le 29 mars 2021, la CSEC du Conseil des États (CSEC-E) a décidé de donner suite à cette initiative. La CSEC-N a constitué une sous-commission chargée d'élaborer un projet de loi concrétisant l'initiative. Le 28 avril 2022, la CSEC-N a approuvé un avant-projet de loi avec le rapport explicatif ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral, et a lancé la procédure de consultation le 17 mai 2022. Cette dernière s'est achevée le 7 septembre 2022.

2 Objet

Avec son objectif visant à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou entre vie familiale et formation, le projet se situe dans la droite ligne du programme d'impulsion. Il entend également améliorer l'égalité des chances pour les enfants d'âge préscolaire.

L'avant-projet contient deux instruments d'encouragement :

Contribution de la Confédération aux frais à la charge des parents pour l'accueil extrafamilial

À l'avenir, la Confédération participera durablement aux frais à la charge des parents pour l'accueil extrafamilial des enfants. Il y aura un droit pour chaque enfant, de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, à une contribution de la Confédération pour autant que l'enfant soit pris en charge dans un cadre institutionnel tel qu'une structure d'accueil, une structure parascolaire ou une famille de jour. Cette contribution sera allouée indépendamment de la situation financière des parents, et ne remplacera pas les éventuelles subventions des cantons, communes ou employeurs.

La contribution fédérale se compose d'une contribution de base et d'une contribution complémentaire (système de bonus). La contribution de base s'élève à 10 % des coûts moyens d'une place d'accueil extrafamilial en Suisse. En fonction du canton de domicile de l'enfant, ses parents recevront en sus de la contribution de base une contribution complémentaire : plus les subventions d'un canton à l'accueil extrafamilial des enfants visant à réduire les coûts à la charge des parents sont élevées, plus la contribution de la Confédération l'est aussi (plus

¹ FF 2022 2404

5 % ou 10 %). Cette contribution complémentaire doit inciter les cantons à augmenter leurs subventions, et les dissuader de les diminuer.

Le projet prévoit également que le montant de la subvention fédérale soit calculé « en tenant compte des conditions locales particulières » (ladite régionalisation).

Les cantons sont responsables du versement conformément à la loi des contributions fédérales aux parents et les décomptent à la Confédération. Les coûts de la contribution de la Confédération sont estimés à 530 millions de francs par an.

Conventions-programmes

Le second instrument d'encouragement prévu dans l'avant-projet sont les conventions-programmes passées entre la Confédération et les cantons. La Confédération peut allouer aux cantons des aides financières globales pour le développement de l'accueil extrafamilial pour enfants ainsi que pour des mesures visant à développer leur politique d'encouragement de la petite enfance. La CSEC-N demande un crédit d'engagement d'un montant de 160 millions de francs pour la première période contractuelle de quatre ans. Le projet prévoit au plus trois périodes contractuelles de quatre ans.

3 Prises de position

Au total, 275 avis ont été formulés.

	Destinataires	Nombre de participants invités	Nombre de prises de position
1	Cantons (y compris Conférence des gouvernements cantonaux, CdC)	27	26
2	Partis politiques et sections de partis politiques	11	10
3	Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	3
4	Associations de l'économie	8	10
5	Destinataires supplémentaires	19	226
	Total	68	275

Les prises de position sont publiées sur Internet sur la page [Procédures de consultation terminées](#)². La liste des participants cités dans le présent rapport (avec les abréviations utilisées) figure en annexe.

Le présent rapport renseigne sur les avis déposés et en résume le contenu sans jugement de valeur.

En ce qui concerne les cantons, 5 (**FR**, **GL**, **JU**, **OW** et **UR**) indiquent soutenir intégralement la prise de position de la **CDAS** et n'ont pas formulé de remarques spécifiques sur le projet soumis à consultation. 4 cantons (**AI**, **AR**, **LU** et **VS**) indiquent soutenir de manière générale la position de la **CDAS**, mais ont tout de même formulé quelques remarques spécifiques. De

² www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2022 > Parl.

plus, la **CDAS** ayant élaboré sa prise de position de concert avec la CDIP, l'**ACS** et l'**UVS**, les prises de position de ces deux dernières organisations sont largement similaires à celle de la **CDAS**.

Parmi la catégorie « Destinataires supplémentaires » figurent principalement des commissions extraparlimentaires ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs, des organisations de personnes en situation de handicap, des organisations familiales, des organisations de femmes, des organisations de garde d'enfants, des organisations œuvrant pour les enfants ainsi que des organisations de santé et des personnes privées.

En ce qui concerne les destinataires supplémentaires, un certain nombre de prises de position sont identiques ou très similaires. Le constat suivant peut être dressé :

- 6 organisations³ ont transmis une position identique ou très similaire à celle délivrée par **Alliance Enfance** ;
- 30 organisations⁴ ont transmis une prise de position identique ou très similaire à celle délivrée par **kibesuisse** ;
- 4 organisations⁵ ont transmis une prise de position identique ou très similaire à celle délivrée par **KiQ** ;
- 22 organisations⁶ ont transmis une prise de position identique ou très similaire à celle délivrée par **alliance F** ;
- 74 organisations⁷ ont transmis une prise de position identique ou très similaire à un modèle qui correspond largement à la partie générale de la position transmise par **Alliance Enfance** ;
- 4 organisations⁸ ont transmis une prise de position identique ou très similaire à celle délivrée par la **CFQF** ;
- 5 organisations ont fourni une prise de position identique ou très similaire à celle délivrée par **HFE**⁹.

³ a:primo; Ausbildungsstätte kid; CSG du canton de Berne; FKS Glarnerland; FSAJ; Nationale Initiative Lapurla.

⁴ ABB Hort Gipfelstürmer; ABB Kinderkrippe Chinderdschungel_Blunsi; ABB Kinderkrippe Chinderdschungel_Huwlyer; ABB Kinderkrippe Chinderhuus; ABB Kinderkrippe Sikalino; ABB Kinderkrippe Tschitta; ABB Kinderkrippe_Villa Tortuga; Evangelischer Frauenbund Zürich efz; KindBeWegt GmbH; Kindertagesstätte Muri bei Bern; Kindertagesstätten Murifeld; Kita Chinderkram; Kita Himugüegeli; Kita Iäpurzel; Kita Nepomuk; Kita Ottliotti; Kita Sandkasten; Kita Waldmuus; Kita Wolke; Krippenverein Affoltern; PLAYground education; SEB der Primarschule Frasnacht; Soziale Dienste Mittelrheintal; Stiftung Kindertagesstätten Bern; Verein ABB Kinderkrippen; Verein Chinderhus Brienz; Verein Kindertagesstätte Spiez; Verein Kita Eichgüetli; Verein KiTa Sunnestube; Verein NOKIMUZ.

⁵ «Fugu» Kinderkrippen; groupe pop e poppa servicefamille; KIMI Krippen AG; small Foot AG.

⁶ AGILE.CH - Les organisations de personnes avec handicap; Berufsverband Heilpädagogische Früherziehung; BPW Switzerland; Commune de Bernex; Expertengruppe Kinder- und Jugendmedizin; Frauenzentrale St. Gallen; Frauenzentrale Thurgau; Frauenzentrale Zürich; FSSF; Heilpädagogische Früherziehung Kanton Nidwalden; Heilpädagogische Früherziehung Weinland; Inclusion Handicap; Pro Familia Ostschweiz; Psychomotorik Schweiz; Schweizerischer Blindenbund; Spielgruppe Vogelnäsch und Früherziehung_1; Stiftung Netz; Stiftung Netz, Zweigstelle Neuenhof; Sonnenberg Heilpädagogisches Schul- und Beratungszentrum; Stiftung Netz; Stiftung Netz Zweigstelle Lenzburg; Union suisse des organisations de femmes juives USFJ; Zweigstelle Zofingen.

⁷ Association jurassienne Familles2000; AFAE; Büro Communis GmbH; Commune de Berne – Service de santé publique; Commune de Fehraltorf; Commune de Rapperswil-Jona; Commune de Schaffhausen - Fachstelle Frühe Förderung; Commission suisse pour l'UNESCO; DBS Dachverband Basler Spielgruppen; Elternverein Utzenstorf Spielgruppe Spatzenäscht; Fach- und Kontaktstelle Spielgruppen Schaffhausen; Fachstelle Spielgruppen Bezirke Zürich Affoltern Horgen Dietikon; Fachstelle Spielgruppen Kanton SG AI AR_Kocherhans; Fachstelle Spielgruppen Kanton SG AI AR_Rüsch; Familienzentrum Liestal; FCGF; FFAES; FKS Fach- und Kontaktstelle der SpielgruppenleiterInnen Uri; FKS Fach- und Kontaktstelle für Spielgruppen in Basel-Stadt; Furtal Treuhand AG; Gemeindeverband Sozialbereiche, Bezirk Rheinfelden; Gemeindeverband Sozialbereiche, Bezirk Rheinfelden, Mütter- und Väterberatung; Genossenschaft Feuervogel-Naturpädagogik; IG Kita Stadt Luzern; KiBiZ Kinderbetreuung Zug; Kinderhort Rapperswil Jona; Kinderhort und Spielgruppen Spatzuhüs; Kita Quantopia; Mbv Aargau; Naturspielgruppe MOMOS Farm; Natuurpuur Bauernhofspielgruppe für kleine Leute; Regionales Beratungszentrum Rapperswil-Jona; Schulbehörde Gemeinde Thayngen; Spielgruppe Bärlin in Lupfig; Spielgruppe Buchthalen; Spielgruppe Bürzelbaum; Spielgruppe Chalet Bernau; Spielgruppe Fzfaz in Liestal; Spielgruppe Finkenweg; Spielgruppe Glühwürmli; Spielgruppe Hurribus; Spielgruppe Kinderlaube; Spielgruppe kleiner Löwe; Spielgruppe Kunterbunt und Spielgruppenverein 44; Spielgruppe Kunterbunte; Spielgruppe Kinderland Burgdorf; Spielgruppe plus Wallisellen; Spielgruppe Rütihof; Spielgruppe Seestern; Spielgruppe Simba; Spielgruppe Spatzenäscht Bauernhofspielgruppe Weidli; Spielgruppe Strubälmütz Hallau; Spielgruppe Tatzelwurm; Spielgruppe Vogelnäsch_2; Spielgruppe Wundertüte; Spielgruppe Zauberstrahl; Spielgruppe Zwärgestübli Worb; Spielgruppen Fachstelle Züri Oberland; Spielgruppe Rägeboge & Chinderhüeti Sunnestübli; Spielgruppe Seifiblootere; Spielgruppe Sempach; Spielgruppen Fachstelle Winterthur und Umgebung; Spielgruppenverein Lollipop; SpiKi Spielgruppe Bopparthof; Verein AURORA Kontaktstelle für Verwitwete mit minderjährigen Kindern; Verein Findfuchs; Verein Pimpinella Waldspielgruppe; Verein Spielgruppe Dussnang; Waldbären – Bärenstark im Wald; Waldspielgruppe Huettlizweg; Waldspielgruppe Künsnacht; Zepelin.

⁸ dtma; Éducation et Accueil; FPS; SKF.

⁹ HPF; SEI; Stiftung papilio; Stiftung RgZ; ZKSK.

Pour faciliter la lisibilité du rapport, le nom de chacune des organisations ayant fourni une position très identique ou similaire ne sera pas répété dans le rapport.

4 Prises de position sur le projet dans son ensemble

Une large majorité des cantons, à savoir 23 (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS et ZH), soutiennent le projet. Seuls 3 (BE, GR et ZG) s'y opposent. Parmi les 10 partis politiques ayant pris position, 8 (Jeunes du Centre Suisse, Le Centre, Le Centre Femmes, Les Verts, PEV, PLR-Femmes, PS et PVL) sont favorables au projet, et 2 (PLR et UDC) le rejettent. 8 associations de l'économie (BPW Switzerland, cp, EIT.swiss, GastroSuisse, Travail.Suisse, UPS, USPF et USS) approuvent le projet tandis qu'une (economiesuisse) émet d'importantes réserves et une autre (USAM) le refuse. Une très large majorité des organisations intéressées sont favorables au projet.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

La majorité des cantons (**AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS et ZH**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS**, l'**UVS** et le **SAB** saluent le projet et approuvent ses objectifs ainsi que son champ d'application. Ils saluent l'engagement de la Confédération et la volonté de remplacer le programme d'impulsion par une loi fédérale. 12 cantons soutiennent expressément la pérennisation du soutien de la Confédération en remplacement de l'actuel programme d'impulsion (**AR, BS, FR, GE, JU, NE, NW, OW, SH, SO, UR et ZH**). La majorité des cantons sont d'avis que le projet respecte la répartition des compétences, la Confédération ayant une responsabilité conjointe dans le domaine couvert par le projet, ainsi que la liberté d'organisation des cantons, des villes et des communes. Il respecte en outre le principe de subsidiarité. **TG** demande toutefois de revoir la base constitutionnelle du projet. La nécessité d'éviter une mise en œuvre complexe est un point de vue partagé par de nombreux cantons (**AG, AI, JU, FR, GE, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS et ZH**) ainsi que par l'**ACS**, la **CDAS**, l'**UVS** et le **SAB**. Ils demandent de veiller à ce que des solutions réalistes soient trouvées au niveau de l'ordonnance afin d'éviter une grande charge administrative. Cela devra notamment passer par une association étroite des cantons, des villes et des communes ainsi que des organismes compétents. **AI** et **TG** soulignent que l'engagement de la Confédération devrait s'accompagner d'un engagement du monde économique. **NW, OW** et **TI** regrettent que le développement de la qualité soit insuffisamment pris en compte dans le projet.

3 cantons rejettent le projet (**BE, GR et ZG**), dont 2 (**BE et GR**) avec des propositions subsidiaires au cas où le projet serait poursuivi. Selon les 3 cantons qui rejettent le projet, la répartition des compétences n'est pas respectée, en particulier les art. 67, al. 2, et 116, al. 1, Cst. La Confédération dispose uniquement d'une compétence de soutien, et ce projet lui accorderait des compétences allant au-delà de ce que prévoit la Constitution. **BE** et **GR** seraient toutefois disposés, en émettant des réserves, à accepter le volet sur les conventions-programmes. La première proposition subsidiaire de **GR** est le versement de la contribution fédérale aux cantons et non aux parents, et ce sous forme d'un forfait. Les réticences de **BE** portent principalement sur les contributions aux parents. **BE** demande l'examen d'un modèle prévoyant que les contributions soient versées aux cantons.

Partis politiques

8 partis (**Jeunes du Centre Suisse, Le Centre, Le Centre Femmes, Les Verts, PEV, PLR-Femmes, PVL et PS**) sont favorables au projet, tandis que 2 (**PLR et UDC**) s'y opposent.

Les partis favorables soulignent que le projet contribue à améliorer la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation, à augmenter le taux d'activité professionnelle, notamment des femmes, à lutter contre la pénurie de personnel qualifié, à renforcer l'égalité entre femmes et hommes et à améliorer l'égalité des chances des enfants. Selon le **PVL**, il permet en outre de promouvoir l'attrait économique de la Suisse. Il renvoie au projet du Conseil fédéral relatif à la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE, qui prévoit que 25 % des revenus provenant de l'impôt complémentaire reviennent à la Confédération et soient affectés à un usage précis, soit précisément renforcer l'attrait économique de la Suisse. Le **PVL** considère le projet comme un élément essentiel de cet encouragement, qui devrait bénéficier de cette affectation. Pour **Le Centre Femmes** également, il serait souhaitable d'associer l'économie au financement des frais de l'accueil extrafamilial.

5 partis (**Le Centre, Les Verts, PEV, PLR-Femmes** et **PS**) sont favorables à une conversion du programme d'impulsion en une solution durable.

3 partis (**Jeunes du Centre Suisse, Le Centre** et **PVL**) saluent le fait que le projet préserve la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes ainsi que la liberté d'organisation des cantons, des villes et des communes. Pour **Le Centre**, il importe que la mise en œuvre du projet par voie d'ordonnance soit pragmatique et sans bureaucratie afin de limiter les charges administratives incombant aux cantons, aux villes et aux communes.

4 partis (**Jeunes du Centre Suisse, Le Centre Femmes, PEV** et **PS**) sont favorables au projet, mais estiment que celui-ci n'accorde pas suffisamment d'importance au développement et à l'assurance de la qualité. Selon le **PEV**, le projet met l'accent sur l'aspect quantitatif, sans renforcer la qualité de l'offre. Or si celle-ci n'est pas au rendez-vous, un recours intensif à l'offre pourrait nuire au bon développement de l'enfant. Pour atteindre les objectifs visés par la politique d'encouragement de la petite enfance, il est donc essentiel de garantir la qualité des offres. Les **Jeunes du Centre Suisse** considèrent que se borner à soutenir financièrement les structures d'accueil extrafamilial sans tenir compte de leur qualité est déséquilibré et peu efficace. Selon eux, le projet ne met pas assez en avant les efforts visant à renforcer cette qualité. **Le Centre Femmes** demande que soit ajouté un article stipulant que la Confédération s'engage en faveur du développement de la qualité et prend, en accord et en coordination avec les cantons, des mesures en la matière. Pour le **PS**, il convient d'investir à parts égales dans la décharge financière des parents et dans la qualité pédagogique. En effet, plus la qualité pédagogique est élevée, plus la formation, la prise en charge et l'éducation extrafamiliales et extrascolaires sont bénéfiques. De plus, toute amélioration de la qualité pourrait aussi avoir un impact positif sur la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de l'accueil extrafamilial et extrascolaire pour enfants.

Le **PEV** souhaite introduire un état des lieux périodique des politiques cantonales en matière d'encouragement de la petite enfance et améliorer la collaboration et la coordination à l'échelon fédéral.

Pour le **PLR**, la création et le développement de bonnes conditions-cadres dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants sont en premier lieu des tâches cantonales. En effet, les cantons sont les mieux à même de réagir rapidement et efficacement aux besoins locaux et régionaux. Ils sont tenus de financer eux-mêmes leurs prestations. Le **PLR** rejette par conséquent le projet. Selon l'**UDC**, le projet va clairement au-delà des compétences constitution-

nelles de la Confédération. Il ne partage pas l'avis de la CSEC-N, à savoir que la Constitution donne à la Confédération une compétence de soutien dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants. Il estime en outre que le projet limite la possibilité pour les parents de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants. Selon lui, la charge administrative est par ailleurs disproportionnée et le projet lui-même manque de cohérence. L'**UDC** rejette donc le projet dans son ensemble.

Associations de l'économie

8 associations de l'économie (**BPW Switzerland**, **cp**, **EIT.swiss**, **GastroSuisse**, **Travail.Suisse**, **UPS**, **USPF** et **USS**) approuvent l'initiative. **Economiesuisse** émet d'importantes réserves sur le projet. L'**USAM** rejette le projet dans son ensemble.

Pour l'**UPS**, le projet contribue largement à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ainsi que l'encouragement de la petite enfance grâce aux mesures portant sur le domaine scolaire et préscolaire. L'**USS** est favorable au projet : il décharge financièrement les parents et les conventions-programmes permettent de mieux compte des besoins des parents, de la qualité de l'offre et des politiques cantonales d'encouragement de la petite enfance. **Travail.Suisse** considère qu'au vu de la situation actuelle, il est nécessaire que la Confédération s'engage sans limite de temps dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants. Selon **BPW Switzerland**, transformer le financement incitatif en une solution adaptée aux réalités actuelles permet d'atteindre plusieurs objectifs, parmi lesquels permettre aux deux parents d'exercer une activité professionnelle, améliorer le niveau d'éducation des enfants, réduire la pénurie de personnel qualifié, permettre aux deux parents de demeurer dans la vie active après la naissance de leurs enfants sans craintes d'être confrontés à des conséquences familiales et financières insupportables. **GastroSuisse** soutient le projet. Elle attache une grande importance à l'utilisation du potentiel de la main-d'œuvre indigène et au renforcement de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. L'**USPF** salue le fait que la Confédération renforce son engagement en faveur de l'accueil extrafamilial et extrascolaire pour enfants. La nouvelle loi fédérale contribuera à augmenter l'égalité des chances et à décharger les parents.

Le **cp** soutient le projet, mais se montre critique à l'égard du mécanisme d'octroi de la contribution fédérale, du respect de l'autonomie cantonale et de la durée de validité du droit à la contribution jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Selon **EIT.swiss**, l'initiative doit se limiter à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et préserver le principe de subsidiarité. Il convient en effet de conserver la compétence des cantons et d'éviter les chevauchements. **EIT.swiss** émet des doutes sur l'objectif visant à améliorer la qualité de l'offre d'accueil.

Economiesuisse soutient le projet, mais indique que le coût des mesures doit être proportionnel à l'impact escompté sur l'activité lucrative et la pénurie de personnel qualifié. L'effet des mesures sur l'activation du potentiel indigène représenté par la main-d'œuvre et le personnel qualifié ainsi que le financement de ces mesures ne sont pour l'instant pas clairement définis. **Economiesuisse** critique en outre la centralisation et l'enchevêtrement des tâches.

L'**USAM** rejette le projet. Elle est d'avis que la politique familiale relève de la compétence des cantons et des communes, et non pas de celle de la Confédération. Et au vu de l'actuelle situation financière, la Confédération ne doit pas accepter de nouvelles tâches à long terme qui ne relèvent pas de sa compétence.

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFEJ**, la **CFQF** et la **COFF** rappellent la nécessité d'agir dans le domaine couvert par la loi, soutiennent les deux volets du projet, et saluent le renforcement de l'engagement de la Confédération. Les trois commissions saluent en outre la volonté de pérenniser l'engagement de la Confédération.

Quasiment toutes les autres organisations intéressées (**196**) soutiennent le projet et soulignent la nécessité d'agir dans ce domaine. Une grande majorité d'entre elles saluent l'engagement de la Confédération et sa volonté de trouver une solution pérenne ancrée dans une législation fédérale pour ce qui est de l'accueil extrafamilial et parascolaire ainsi que de la politique en matière d'encouragement de la petite enfance. Un grand nombre d'organisations soulignent toutefois que l'objectif d'amélioration de la qualité est insuffisamment pris en compte dans le projet (**Alliance Enfance, organisations ayant transmis une prise de position très similaire à la partie générale de la prise de position d'Alliance Enfance, ARTISET, CRS, HFE, kibesuisse, Kinderkrippenverein Dietikon, KiQ, LCH et SER, MMI, PHSG, PHTG, Protection de l'enfance Suisse, READY!** et **SAVOIRSOCIAL**). Seules 2 organisations (**freikirchen.ch** et **Pro Single Schweiz**) rejettent le projet. Selon **Pro Single Schweiz**, il ne respecte pas la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, et selon **freikirchen.ch**, encourager l'accueil extrafamilial des enfants ne relève pas de la compétence d'un Etat libéral et il revient aux seuls parents de décider s'ils souhaitent recourir à l'accueil extrafamilial et dans quelle mesure.

5 Prises de position détaillées

5.1 Buts de la loi

Un grand nombre de participants à la consultation se sont prononcés sur le but consistant à améliorer l'égalité des chances pour les enfants d'âge préscolaire. Ils souhaitent principalement que la référence à l'âge préscolaire soit supprimée, car l'amélioration de l'égalité des chances doit concerner tous les enfants, et non pas seulement ceux d'âge préscolaire. La majorité des participants ont en outre souligné l'importance d'améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

En ce qui concerne le but de la loi mentionné à l'art. 1, al. 1, let. b, à savoir « [améliorer] l'égalité des chances pour les enfants d'âge préscolaire », 22 cantons (**AI, AG, AR, BE** [proposition subsidiaire], **BL, BS, FR, JU, GE, GL, GR** [2^e proposition subsidiaire], **NE, NW, OW, SG, SH, SO, TI, UR, VD, VS** et **ZH**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** soulignent que la contribution à l'amélioration de l'égalité des chances du recours à un mode de garde institutionnelle ne doit pas concerner le seul domaine préscolaire, mais également le domaine scolaire. Le recours à un mode de garde institutionnelle des enfants améliore non seulement les possibilités de concilier vie familiale et vie professionnelle, mais également l'égalité des chances, et ce tant pour les enfants en âge préscolaire que scolaire.

Partis politiques

Les Verts et le **PS** soutiennent l'objectif du projet et rejettent explicitement les restrictions.

3 partis (**Les Verts**, **PEV** et **PS**) se disent favorables à ce que le but consistant à améliorer l'égalité des chances porte sur tous les enfants, et non pas uniquement ceux d'âge préscolaire.

Les **Jeunes du Centre Suisse** et le **PEV** estiment qu'il faut compléter l'article relatif au but de la loi. En effet, les contributions financières visant à combler les lacunes de l'offre d'accueil extrafamilial pour enfants doivent être octroyées en fonction du besoin régional. Pour les **Jeunes du Centre Suisse**, l'efficacité du soutien financier est démultipliée lorsque celui-ci est mis en œuvre dans les régions où le besoin est le plus grand.

Les **Jeunes du Centre Suisse**, le **PEV** et le **PVL** soulignent l'importance d'améliorer la qualité de l'offre d'accueil extrafamilial pour enfants. Le **PVL** souligne que, du point de vue des parents, il est pertinent de garantir ou d'améliorer la qualité de cette offre. En effet, seules les offres de qualité seraient utilisées, et cette mesure aurait donc des effets positifs tels qu'augmenter l'activité professionnelle des femmes. D'autre part, il est important que les institutions d'accueil extrafamilial puissent proposer une offre de qualité leur permettant de conserver leurs employés. Les **Jeunes du Centre Suisse** estiment que le soutien financier doit être octroyé sur la base d'un label de qualité qui serait applicable à toutes les entreprises dans le cadre d'une convention intercantonale.

L'**UDC** (proposition subsidiaire) rejette le soutien accordé aux cantons pour le développement de leur politique d'encouragement de la petite enfance.

Associations de l'économie

Economiesuisse soutient le principe d'un cofinancement de l'offre d'accueil pour enfants par des contributions de la Confédération, mais indique que les coûts doivent être proportionnels au potentiel de main-d'œuvre et de personnel qualifié réellement activé. **BPW Switzerland** considère qu'allouer des ressources financières supplémentaires à l'accueil extrafamilial pour enfants contribue largement à améliorer l'égalité des femmes dans le milieu professionnel et donc à la possibilité pour les deux parents de demeurer dans la vie active après la naissance de leurs enfants sans crainte d'être confrontés à des conséquences familiales et financières insupportables. **EIT.swiss** redoute qu'il soit impossible d'améliorer la qualité de l'offre, car le contrôle de cette qualité est du ressort des cantons. Introduire des critères de qualité stricts pourrait être contre-productif et limiter l'offre plutôt que de la développer. Pour **GastroSuisse** et l'**USPF**, il est indispensable d'étendre l'offre d'accueil extrafamilial pour enfants, afin notamment de donner la possibilité aux mères d'augmenter leur taux d'occupation, de réduire les lacunes de revenus liées au sexe et de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Il est donc primordial de développer l'offre d'accueil extrafamilial et extrascolaire, de renforcer le financement octroyé par les pouvoirs publics et de prendre des mesures visant à améliorer la qualité de l'offre. Selon **GastroSuisse**, **Travail.Suisse**, l'**UPS**, l'**USPF** et l'**USS**, en matière d'accueil extrafamilial pour enfants, il faudrait en outre améliorer l'égalité des chances de tous les enfants et non uniquement ceux d'âge préscolaire. Il conviendrait aussi de renforcer l'offre destinée aux enfants d'âge scolaire.

Selon **BPW Switzerland**, **Travail.Suisse**, l'**USPF** et l'**USS**, il faut accorder une attention particulière à la qualité de l'offre d'accueil. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible d'atteindre l'objectif d'amélioration visé.

EIT.swiss estime que la politique d'encouragement de la petite enfance ne constitue pas une priorité, et que renoncer à la réglementer spécifiquement permettrait d'économiser les coûts afférents.

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFEJ**, la **CFQF** et la **COFF** souhaitent que la référence à l'âge préscolaire soit supprimée. La **CFEJ** propose en outre de préciser qu'il s'agit d'améliorer l'égalité des chances pour « tous » les enfants.

Si **LCH** et **SER** ne s'opposent pas au maintien de la mention « enfants d'âge préscolaire », un grand nombre d'organisations intéressées souhaitent la supprimer (**Alliance Enfance**, **ARTISET**, **CSDE**, **Éducation et Accueil**, **FPS**, **FSAJ**, **FSFM**, **Helvetiarockt**, **iks**, **kibesuisse**, **KiQ**, **LSFC**, **Pro Enfance**, **Pro Familia Suisse**, **Promotion Santé Suisse** et **Protection de l'enfance Suisse**). **K&F Fachstelle Kinder und Familien** propose de remplacer « d'âge préscolaire » par « jusqu'à la fin de l'école primaire ».

5.2 Champ d'application

La majorité des participants à la consultation qui se sont exprimés sur le champ d'application de la loi estiment qu'il ne doit pas être limité aux enfants d'âge préscolaire, comme proposé par la minorité, car la nécessité de faire garder ses enfants, notamment pour concilier vie familiale et vie professionnelle, ne cesse pas avec le début de la scolarité obligatoire. Un grand nombre proposent toutefois de limiter le champ d'application aux enfants jusqu'à 12 ans, soit en vue d'une harmonisation avec l'OPE, soit pour limiter les dépenses, soulignant notamment qu'un accueil extrafamilial est moins crucial à partir de cet âge-là.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

En ce qui concerne le champ d'application, la majorité des cantons ainsi que la **CDAS** souhaitent qu'il ne soit pas limité aux enfants d'âge préscolaire. Un grand nombre propose toutefois de réduire le champ d'application par rapport à ce qui est prévu dans le projet, c'est-à-dire de ne pas prévoir un soutien jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Ainsi 10 cantons (**AI**, **FR**, **GL**, **GR** [2^e proposition subsidiaire], **JU**, **NE**, **NW**, **OW**, **UR** et **ZH**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** reconnaissent que l'accueil institutionnel est moins crucial à partir du niveau secondaire I et proposent de prévoir un soutien jusqu'aux 12 ans de l'enfant, à l'instar de qui est fixé dans l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE). De même, 2 cantons (**VD** et **VS**) demandent une limitation au niveau scolaire 8 HarmoS, soit 12 ans également. 3 cantons (**AG**, **AR** et **GE**) proposent jusqu'à la fin de l'école primaire. **BL** propose de faire une distinction entre le niveau primaire et le niveau secondaire s'il s'avère nécessaire de réduire les coûts. **BE** (proposition subsidiaire) propose « jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire ». 3 cantons (**BS**, **SH** et **SO**) approuvent la durée envisagée dans le projet sans proposer de restriction.

Partis politiques

5 partis (**Jeunes du Centre Suisse**, **Les Verts**, **PEV**, **PVL** et **PS**) sont favorables à ce que la loi s'applique à l'accueil extrafamilial pour enfants dans un cadre institutionnel de la naissance de l'enfant jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire. Selon eux, les problèmes de conciliation rencontrés par les parents qui exercent une activité lucrative ne disparaissent pas au début de la scolarité obligatoire. **Le Centre** souhaite limiter la validité de la loi à la période allant de

la naissance à la fin du degré primaire. Selon ce parti, la demande de prise en charge diminue en général à mesure que l'enfant grandit, à l'exception toutefois des enfants ayant des besoins spécifiques. Pour **Le Centre**, il convient de réexaminer la proposition de limiter la prise en charge de la naissance au début de la scolarité obligatoire, car elle permettrait de réduire les coûts et de respecter le frein à l'endettement. L'**UDC** (proposition subsidiaire) soutient la proposition consistant à restreindre la durée d'application de la naissance jusqu'au début de la scolarité obligatoire.

Le **PVL** est d'avis que la prise en charge régulière par une nurse devrait également tomber dans le champ d'application de la loi. Les parents qui ont des horaires irréguliers dépendent des offres de prise en charge ouvertes en dehors des heures de travail habituelles, à savoir le soir et le week-end. Ils sont exclus du champ d'application de la loi bien qu'ils ne disposent d'aucune alternative d'accueil institutionnel. Selon le **PS**, il conviendrait de remplacer l'expression « associations d'accueil familial de jour » par « organisations d'accueil familial de jour ». Le **PLR-Femmes** souhaite que les parents puissent choisir librement le type d'accueil institutionnel qu'ils désirent. Le calcul des contributions de la Confédération doit aussi refléter ce principe.

Le **PEV** demande que soit introduite une nouvelle disposition selon laquelle, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, les cantons doivent attester, pour continuer à percevoir les contributions, que tous les enfants d'une même commune de résidence ont les mêmes chances d'accès à l'accueil extrafamilial pour enfants. Cette disposition garantira qu'à revenu familial égal, tous les enfants domiciliés dans un même lieu ont les mêmes chances d'accès à une place d'accueil au même tarif.

Associations de l'économie

5 associations de l'économie (**BPW Switzerland, GastroSuisse, UPS, USPF** et **USS**) approuvent le champ d'application proposé dans le projet, qui s'étend de la naissance de l'enfant à la fin de sa scolarité obligatoire. L'**UPS** considère cependant qu'il est possible de réduire les coûts pendant la scolarité, par exemple en renonçant à la contribution de base au cours de cette période ou en sollicitant davantage les cantons dans le cadre du concordat HarmoS.

Travail.Suisse et le **cp** sont favorables à une durée d'application qui s'étend de la naissance à la fin de l'école primaire au minimum (12 ans).

Economiesuisse souhaite que ce champ d'application soit limité de la naissance aux 6 ans de l'enfant.

Pour **EIT.swiss**, l'accent doit être mis sur l'accueil extrafamilial pour enfants d'âge préscolaire. En effet, une offre destinée aux enfants d'âge scolaire a déjà été mise en place dans le cadre du concordat HarmoS. **EIT.swiss** se prononce donc en faveur d'une limitation de la prise en charge aux enfants en âge préscolaire.

BPW Switzerland souhaite introduire une nouvelle disposition selon laquelle, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, les cantons doivent attester, pour continuer à percevoir les contributions, que tous les enfants d'une même commune de résidence ont les mêmes chances d'accès à l'accueil extrafamilial pour enfants. Cette disposition garantira qu'à revenu familial

égal, tous les enfants domiciliés dans un même lieu ont les mêmes chances d'accès à une place d'accueil au même tarif.

EIT.swiss et **Travail.Suisse** proposent en outre que la notion d'accueil extrafamilial pour enfants soit étendue aux familles de jour non réunies en associations. **EIT.swiss** est d'avis que la prise en charge régulière par une nurse devrait également tomber dans le champ d'application de la loi.

Autres organisations et milieux intéressés

La **COFF** souligne qu'il est essentiel que la garde institutionnelle soit considérée globalement pour tous les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire et qu'il convient de ne pas la limiter au domaine préscolaire. Elle propose, qu'en cas de réduction des subventions, les contributions ne soient prévues que pour les enfants jusqu'à 12 ans, faisant référence à la limite fixée dans l'OPE. La **CFEJ** et la **CFQF** ne se prononcent pas sur ce point.

KIQ propose de limiter l'octroi de la contribution aux enfants jusqu'à 12 ans, faisant référence à l'OPE. Elle ajoute que prévoir une limitation jusqu'aux 15 ans de l'enfant réduit l'efficacité des mesures financières, or c'est précisément jusqu'aux 12 ans de l'enfant que la garde est importante.

5.3 Contribution fédérale aux coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants incombant aux parents

5.3.1 Généralités

La majeure partie des participants à la consultation est favorable à l'octroi d'une contribution fédérale aux parents, mais un certain nombre estime que cette contribution devrait être versée par l'intermédiaire des cantons, et non aux parents directement. Les raisons mises en avant sont la volonté d'éviter des procédures complexes et de se baser sur les systèmes existants ainsi que la possibilité de fixer ainsi des exigences de qualité.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

22 cantons sont favorables à l'octroi d'une contribution fédérale aux parents, mais parmi eux 17 (**AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR** [2^e proposition subsidiaire], **JU, NE, NW, OW, TI, UR, VD, VS** et **ZH**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** ne s'opposent pas explicitement à un financement axé sur la personne, mais estiment qu'un octroi de la contribution de la Confédération sous forme d'un remboursement dans le cadre d'une facturation par les structures d'accueil et qu'un décompte des structures d'accueil avec les organes compétents constituent la procédure la plus efficace. Ils demandent donc que l'art. 11, al. 4, soit modifié en ce sens. Un versement direct aux ayants droit par l'organe compétent dans une étape détachée de la facturation leur semble plus compliqué, à moins que cela ne corresponde déjà à la pratique actuelle. Ils sont d'avis que l'octroi de la contribution de la Confédération doit être en adéquation avec les modèles de financement existant dans les cantons et les communes. Le nombre de niveaux/services impliqués ne devrait pas être plus élevé que nécessaire (le moins d'interfaces possible), et il devrait y avoir le moins de flux financiers possible entre les niveaux/services. Il est essentiel que les cantons puissent décider eux-mêmes de la procédure et de l'organe compétent pour l'octroi des contributions de la Confédération.

2 cantons (**BE** [proposition subsidiaire] et **LU**) sont opposés à un financement axé sur la personne (Subjektfinanzierung). **LU** craint que le financement axé sur la personne ainsi que les modalités de financement n'entraînent des charges importantes. Il conviendrait d'estimer la charge afin de pouvoir évaluer de manière réaliste les effets du projet sur les cantons et les communes et assurer la transparence sur les charges et l'impact qui en résultent. S'agissant de la participation fédérale à l'accueil extrafamilial pour enfants, **LU** est favorable à un modèle plus simple, ou à une solution allégée. **BE** (proposition subsidiaire) demande d'envisager un modèle prévoyant des contributions allouées aux cantons dans l'optique de soulager financièrement les parents en lieu et place du financement du sujet que prévoit le projet.

GR (1^{ère} proposition subsidiaire) demande que des contributions forfaitaires soient versées aux cantons en lieu et place d'un versement d'une contribution fédérale aux parents.

Partis politiques

Le Centre Femmes et le **PLR-Femmes** saluent expressément le fait que, selon le projet, la Confédération participe, sous la forme d'un financement du sujet, aux coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants à la charge des parents. Le **PLR**, qui rejette le projet, considère également que le principe du financement du sujet mérite d'être soutenu (proposition subsidiaire). Selon le **PLR-Femmes**, il préserve en effet la liberté de choix des parents tout en permettant de développer l'offre en fonction de leurs besoins. Pour le **PVL**, le financement forfaitaire du sujet bénéficie particulièrement aux familles de la classe moyenne, qui actuellement souffrent particulièrement du montant élevé des coûts fixes de l'accueil extrafamilial pour enfants. Le **PS** (proposition subsidiaire) et l'**UDC** (proposition subsidiaire) s'opposent à ce type de financement. Le **PS** souhaite que la contribution fédérale soit allouée aux cantons en fonction de critères relatifs à la structure tarifaire, à la qualité de l'offre, aux conditions de travail et aux chances d'accès des enfants qui ont des besoins spécifiques. Ces critères seraient négociés par les partenaires sociaux. Pour l'**UDC**, la contribution de base doit être allouée aux cantons en fonction de leur population, afin que ceux-ci gardent la mainmise sur leurs décisions.

Les **Jeunes du Centre Suisse** souhaitent inscrire un nouveau principe dans la loi, à savoir que l'octroi de la contribution fédérale est subordonné au respect de certains critères de qualité. Ces critères pourraient être fixés dans le cadre d'une convention intercantonale, et leur respect contrôlé par les cantons dans le cadre de leur fonction de surveillance.

Associations de l'économie

L'**USPF** et l'**USS** critiquent le fait que les contributions fédérales soient versées directement aux familles, au titre de financement du sujet, et non aux cantons, arguant que cela signifie renoncer à un potentiel de pilotage en matière de structure tarifaire, de qualité, de conditions de travail et d'égalité des chances.

Pour **economiesuisse**, il faut garantir que les contributions de la Confédération soient versées indépendamment du revenu réalisé par les parents. **Travail.Suisse** souhaiterait en outre que la loi prévoie le droit à une place d'accueil pour chaque enfant.

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFQF** n'est pas favorable à un financement axé sur les personnes (Subjektfinanzierung). Elle propose que la Confédération continue à verser aux cantons sa contribution à la réduction des frais supportés par les parents, plutôt que de la verser directement aux familles au sens d'un modèle axé sur les personnes. Elle recommande à cette fin un financement de base pérenne, dont le versement aux cantons serait lié à des objectifs de pilotage en matière de qualité, de conditions de travail et de structure tarifaire. Il conviendrait selon elle d'intégrer ici les recommandations concernant la qualité de l'accueil extrafamilial et parascolaire, qui sont en cours d'élaboration par la CDIP et la CDAS.

La position de la **CFQF** est partagée par plusieurs associations (**AS CPE**, **dtma**, **Éducation et Accueil**, **FPS**, **K&F Fachstelle Kinder und Familien**, **LSFC** et **Pro Familia Suisse**). Une autre envisage de renoncer au financement axé sur la personne pour les enfants ayant des besoins particuliers (**HFE**).

5.3.2 Conditions liées à l'octroi de la contribution

La majorité des participants à la consultation qui se sont prononcés sur les conditions liées à l'octroi de la contribution s'opposent à ce que cet octroi soit conditionné à l'exercice d'une activité lucrative ou au suivi d'une formation. Ils sont d'avis que d'autres raisons peuvent justifier le recours à la garde institutionnelle, et c'est notamment ce que prévoient déjà de nombreux cantons.

Cantons, CDAS et associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

21 cantons (**AI**, **AG**, **BE**, **BL**, **BS**, **FR**, **JU**, **GE**, **GL**, **GR** (1^{re} proposition subsidiaire), **NE**, **NW**, **OW**, **SG**, **SH**, **SO**, **TI**, **UR**, **VS**, **VD** et **ZH**) ainsi que la **CDAS**, l'**ACS** et l'**UVS** s'opposent à conditionner l'octroi de la contribution fédérale à l'exercice d'une activité professionnelle ou au suivi d'une formation. Ils proposent de compléter la disposition afin de préciser une participation inconditionnelle aux frais (« [...] afin de permettre aux parents d'exercer une activité lucrative ou de poursuivre une formation et afin d'améliorer l'égalité des chances des enfants » ou « afin notamment de permettre [...] »). En effet, poser une condition de ce type exclut certaines familles qui en auraient besoin et augmente inutilement la charge administrative. À cela s'ajoute le fait que de nombreux cantons et communes subventionnent explicitement l'accueil institutionnel des enfants pour des raisons liées à l'encouragement et au bien de l'enfant, même si les parents ne dépendent pas de la garde pour exercer leur activité lucrative ou suivre leur formation.

AI et **BE** (proposition subsidiaire) proposent que les cantons définissent des conditions de revenus pour pouvoir bénéficier de la contribution fédérale. **AI** évoque l'exemple de la réduction des primes individuelles dans le domaine de l'assurance-maladie et **BE** son système qui prévoit une limite de revenu de 160 000 francs par année pour bénéficier d'un soutien financier du canton. Ces deux cantons se disent défavorables à un système de saupoudrage (« Giesskanntenprinzip »).

Partis politiques

5 partis (**Jeunes du Centre Suisse**, **Le Centre Femmes**, **Les Verts**, **PEV** et **PS** [proposition subsidiaire]) rejettent expressément le principe selon lequel seuls les parents qui exercent

une activité lucrative ou qui suivent une formation ont droit à une contribution fédérale. Conformément à l'avis de la majorité de la Commission, le droit à cette contribution doit être accordé à tous les parents, indépendamment de la raison pour laquelle leur enfant doit être gardé. Cela est en particulier motivé par le fait de garantir une application pragmatique sans bureaucratie supplémentaire. Les cantons et les communes disposent pratiquement toujours d'une réglementation qui lie leurs subventions à des critères tels que la formation ou l'exercice d'une activité lucrative. Un nouvel examen à l'échelon fédéral générerait beaucoup de bureaucratie pour pas grand-chose et serait contraire au principe de subsidiarité, qui constitue un élément central du projet. Pour le **PLR-Femmes** et le **PVL**, il conviendrait au moins d'examiner la possibilité d'introduire un taux d'occupation minimum des parents au titre de condition d'octroi. La charge administrative devrait toutefois être proportionnée. L'**UDC** (proposition subsidiaire) souhaite fixer un taux d'occupation ou de formation minimum cumulé pour les deux parents qui donnerait droit à une contribution fédérale.

Le Centre Femmes, le **PLR-Femmes** et le **PVL** préconisent explicitement d'allouer la contribution fédérale de manière forfaitaire et indépendamment du revenu et de la fortune des parents. Selon le **PLR-Femmes**, les cantons sont libres de décider, conformément à leur compétence subsidiaire, d'aménager les autres formes d'accueil extrafamilial pour enfants en fonction du revenu.

Associations de l'économie

BPW Switzerland, le **cp**, **Travail.Suisse**, l'**USPF** (proposition subsidiaire) et l'**USS** (proposition subsidiaire) refusent (explicitement) que seuls les parents qui exercent une activité lucrative ou qui suivent une formation aient droit à une contribution fédérale. L'octroi de cette contribution ne devrait pas non plus être lié à un taux d'occupation minimum (cumulé), à savoir que la contribution doit pouvoir être allouée même si l'activité lucrative des parents n'équivaut pas à un temps complet. En effet, outre l'activité lucrative et la formation, d'autres raisons peuvent motiver le droit à une contribution fédérale (encouragement ou bien-être de l'enfant, décharge des parents, prise en charge d'un proche, bénévolat, mandat politique).

Pour **economiesuisse**, **EIT.swiss** et **GastroSuisse**, l'activité lucrative des parents est une condition sine qua non du droit à une contribution fédérale, qui permettrait de garantir une meilleure utilisation du potentiel de main d'œuvre et de personnel qualifié. Ne pas coupler la contribution fédérale et l'activité lucrative, en fixant, par exemple, un taux d'occupation minimum des deux parents, reviendrait à dépenser beaucoup d'argent sans pour autant garantir une meilleure utilisation du potentiel indigène. **EIT.swiss** ajoute que le taux d'activité cumulé des parents ne devrait pas passer sous le seuil des 100 %. Pour **GastroSuisse**, il convient d'éviter que les parents qui peuvent assumer eux-mêmes les tâches de prise en charge puissent bénéficier des contributions fédérales.

Autres organisations et milieux intéressés

En ce qui concerne les commissions extraparlimentaires, la **CFEJ** propose de formuler la disposition dans le sens d'une participation inconditionnelle de la Confédération aux frais indépendamment de la situation financière des parents, de leur occupation ou de leur taux d'occupation : « La Confédération participe aux frais à la charge des parents pour l'accueil extrafamilial pour enfants afin d'améliorer l'égalité des chances des enfants ». La **COFF** propose de compléter la disposition afin qu'elle ne soit pas restrictive. L'accueil ne doit pas seulement être considéré du point de vue des parents, mais aussi dans la perspective d'améliorer l'égalité

des chances pour les enfants. De plus, les parents qui ne peuvent assumer la prise en charge de leurs enfants pour cause de maladie ou d'accident ou parce qu'ils recherchent un poste ou suivent un programme d'emploi doivent eux aussi pouvoir bénéficier des subventions de la Confédération. La **CFQF** précise que si la solution d'un financement axé sur les personnes était retenue au lieu d'un financement de base versé aux cantons, il faudrait alors que ce financement soit conçu de manière exhaustive et inclusive, afin que toutes les familles puissent en bénéficier.

En ce qui concerne les autres organisations intéressées, un grand nombre demandent que la disposition soit formulée de manière à ce qu'il n'y ait pas de restriction du cercle des bénéficiaires (**AFAE, ARTISET, CRS, dtma, Éducation et Accueil, FCGF, FFAES, FPS, FSAJ, LSFC, K&F Fachstelle Kinder und Familien, Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse, Pro Familia Suisse et Promotion Santé Suisse**). Certaines proposent d'ajouter d'autres motifs justifiant le recours à la garde (**Ausbildungsstätte kid, CSG du canton de Berne, CSDE, FKS Glarnerland, FSFM, iks, kibesuisse, Promotion Santé Suisse et Protection de l'enfance Suisse**) ou de supprimer simplement la condition (**Alliance Enfance et Pro Enfance**). **Kibesuisse** propose d'énoncer que la contribution fédérale vise à améliorer l'égalité des chances pour les enfants ainsi que la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou entre vie familiale et formation.

L'argumentation suivie par **alliance F** dans sa prise de position démontre qu'elle s'oppose au principe de lier l'octroi de la contribution à l'exercice d'une activité professionnelle ou au suivi d'une formation. Elle précise ainsi que cela crée des charges supplémentaires pour les cantons et qu'il peut y avoir des raisons importantes autres que l'activité professionnelle et la formation pour recourir à la garde institutionnelle (par ex. l'encouragement et le bien-être de l'enfant ainsi que la décharge des parents, notamment dans le cas d'enfants en situation de handicap). Cette position est aussi défendue par **Coordination post Beijing des ONG Suisses, CSDE, Helvetiarockt, HFE, Procap Suisse, Pro Infirmis** et **SGB-FSS**.

5.3.3 Composition de la contribution de base et de la contribution complémentaire

Si une grande majorité des cantons ainsi que les commissions extraparlimentaires participantes rejettent le système composé d'une contribution de base et d'une contribution complémentaire, privilégiant une seule contribution de base, il n'en va pas de même de la plupart des partis politiques ainsi que d'un grand nombre d'associations faitières de l'économie et d'un grand nombre d'autres organisations intéressées qui sont favorables à un système incitatif.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Seuls 4 cantons (**GE, LU, SH et VS**) ne remettent pas en question le système composé d'une contribution de base et d'une contribution complémentaire (système de bonus qui se veut incitatif pour les cantons). **GE** et **VS** sont explicitement confiants en ce qui concerne son caractère incitatif.

19 cantons (**AG, AI, AR, BL, BS, FR, JU, GL, GR** [2^e proposition subsidiaire], **NE, NW, OW, SG, SO, SZ, TI, UR, VD et ZH**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** souhaitent un système avec une seule contribution de base à hauteur de 20 %, sans contributions complémentaires. **TG**

souhaite une seule contribution de base à hauteur de 10 %, sans contributions complémentaires. **BE** (proposition subsidiaire) souhaite une seule contribution de base, sans contributions complémentaires, mais n'indique pas le pourcentage souhaité pour la contribution de base. Les principaux arguments avancés contre ce système de bonus sont l'effet incitatif minime pour les cantons où la volonté politique d'agir plus dans les domaines couverts par la loi est absente, l'inégalité de traitement entre les parents suivant leur lieu de domicile ainsi que la complexité de mise en œuvre qui entraînerait d'importantes charges administratives. **NE** mentionne également que le système prévu n'incite pas à poursuivre le développement de l'offre cantonale et prérègle injustement les cantons qui ont déjà pris l'initiative d'offrir aux familles un dispositif d'accueil dense et de qualité. Le **SAB** estime aussi que ce système de « bonus » n'est pas approprié : il souhaiterait un système avec une contribution de base entre 20 et 30 %, réduite progressivement sur plusieurs années pour les cantons ne s'efforçant pas de compléter les prestations de la Confédération par une contribution visant à réduire les tarifs parentaux. **AR** souhaiterait un système similaire.

Si une différenciation devait être faite, la **CDAS** ainsi que 7 cantons (**AI, AR, FR, GL, JU, OW** et **UR**) privilégieraient une distinction par catégories d'âge par rapport à la différenciation entre contribution de base et contribution complémentaire : une contribution de 20 % au niveau préscolaire, de 10 % au niveau primaire et de 0 % au niveau secondaire.

GE soutient l'option d'un droit à la contribution complémentaire avec une conception linéaire en 11 catégories, c'est-à-dire un droit à la contribution complémentaire allant de 0 à 10 %. Cela correspond à une proposition subsidiaire de la **CDAS**. **GE** s'interroge sur la possibilité pratique d'isoler les subventions destinées à réduire les frais à la charge des parents pour l'accueil extrafamilial pour enfants et serait favorable à une prise en compte de l'entier des subventions ordinaires durables. **BE** et **GR** estiment que les chiffres demandés pour déterminer le montant de la contribution de base et des contributions complémentaires ne sont pas disponibles et les charges pour les obtenir seraient disproportionnées.

Partis politiques

La majorité des partis qui approuvent le projet (**Jeunes du Centre Suisse, Le Centre, Le Centre Femmes, PEV, PLR-Femmes** et **PVL**) accueillent positivement le système de bonus, c'est-à-dire la combinaison d'une contribution de base et d'une contribution complémentaire. Ils estiment que tous les parents de Suisse doivent pouvoir bénéficier du soutien de la Confédération et que les cantons doivent être encouragés à maintenir, voire à augmenter leurs subventions. **Les Verts** ne s'opposent pas au versement éventuel d'une contribution complémentaire pour autant que celle-ci repose sur une contribution de base plus élevée. L'**UDC** (proposition subsidiaire) s'oppose à une contribution complémentaire qui est, selon elle, incompatible avec la répartition des compétences prévue par la Constitution. Le **PS** (proposition subsidiaire) refuse également le principe de la contribution complémentaire, car celle-ci pénaliserait doublement les parents résidant dans des cantons subventionnant l'accueil extrafamilial de manière minimale en ne leur accordant qu'une contribution fédérale moindre. Par ailleurs, la capacité des cantons à se mobiliser pour augmenter les contributions complémentaires versées aux parents est discutable.

En ce qui concerne le montant de la contribution de base, le **PLR-Femmes** estime qu'il est impératif de ne pas descendre en dessous des 10 % du coût d'une place d'accueil extrafamilial proposés dans le projet. **Le Centre Femmes** demande d'augmenter la contribution de base

à 15 %, alors que **Les Verts**, le **PEV** et le **PS** (proposition subsidiaire) sont en faveur d'une augmentation à 20 % pour cette même contribution. Ils justifient leur demande par l'effet positif attendu sur l'économie. L'**UDC** (proposition subsidiaire) est favorable à une contribution de base identique pour tous les cantons ou qui corresponde à 10 % des coûts à la charge des parents pour l'accueil extrafamilial.

En ce qui concerne le calcul de la contribution complémentaire, le **PEV** estime que le montant annuel à prendre en compte doit inclure les subventions versées par les cantons, les communes et les employeurs qui visent à réduire sur le long terme les coûts de l'éducation et de l'accueil extrafamilial incombant aux parents. Pour le **PEV**, il est important que la qualité pédagogique ne fasse pas l'objet d'un intérêt moindre et qu'il n'y ait pas d'effets incitatifs négatifs pour les cantons et les communes pour ce qui est de la qualité et du financement. Le **PLR-Femmes** considère que le modèle de calcul avec les trois seuils prévus est problématique, car il pourrait conduire à des incitations inopportunes. Ils lui préfèrent un modèle de calcul linéaire.

Associations de l'économie

3 associations de l'économie (**BPW Switzerland**, **USPF** et **USS**) sont favorables à une contribution fédérale correspondant à 20 % du coût total moyen d'une place d'accueil extrafamilial. Selon l'**USPF** et l'**USS**, cette contribution de base doit être versée aux cantons et définie en fonction de critères se rapportant à la structure tarifaire, à la qualité, aux conditions de travail et aux chances d'accès des enfants à besoins particuliers. Toute contribution complémentaire visant à inciter les cantons à augmenter leurs subventions doit découler de cette contribution de base. D'après **Travail.Suisse**, la contribution de base devrait constituer 50 % du coût moyen d'une place d'accueil extrafamilial.

BPW Switzerland, **GastroSuisse** et l'**UPS** se sont prononcés en faveur de l'instauration d'une contribution de base et d'une contribution complémentaire. L'**USPF** (proposition subsidiaire) et l'**USS** (proposition subsidiaire) sont ouvertes au versement éventuel d'une contribution complémentaire pour autant que soit prévue une contribution de base plus élevée. **Travail.Suisse** rejette toute contribution complémentaire.

De l'avis de **GastroSuisse** et de l'**UPS**, la contribution complémentaire doit être calculée sur la base d'un modèle linéaire, en lieu et place d'un modèle utilisant des valeurs seuils, et ne doit plus augmenter une fois une certaine valeur seuil atteinte.

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFEJ**, la **CFQF** et la **COFF** sont favorables à une contribution unique à hauteur de 20 %. Elles sont d'avis que le système de bonus est complexe et sans effet incitatif effectif. Elles rejettent la catégorisation des cantons en trois niveaux, car elle engendrerait une inégalité de traitement des parents en fonction de leur lieu de domicile, et donc des enfants. La **COFF** approuverait une baisse de la contribution à 15 %, de sorte qu'une partie du montant ainsi épargné puisse être consacré au développement de la qualité, en l'occurrence à une initiative dans le domaine social. Selon la **CFQF**, si le système de bonus devait être maintenu, la contribution de base devrait demeurer de 20 %.

Alliance F, **Caritas Suisse**, **CSDE**, **PHTG**, **Pro Infirmis** et **Procap Suisse** soutiennent la combinaison d'une contribution de base et d'une contribution supplémentaire. D'une part, la Confédération assume ainsi sa responsabilité et il est ainsi garanti que tous les parents en

Suisse bénéficient des mesures prévues par la loi. D'autre part, les cantons et les communes sont incités à s'engager également. Le montant de la contribution de base est toutefois trop bas pour obtenir un bon effet économique et des contributions parentales acceptables. **KiQ** propose que la contribution fédérale soutienne à titre subsidiaire les cantons et les communes afin de garantir le rôle subsidiaire de la Confédération. **Kibesuisse** accorde peu d'importance au système de financement utilisé, bien qu'elle ait une légère préférence pour la solution envisagée dans le projet. Cette solution est, selon elle, celle qui tient le mieux compte des différentes réalités du système fédéraliste suisse, même si sa mise en œuvre risque d'être compliquée. Elle se prononce toutefois en faveur d'une contribution de base de 30 %. **Alliance Enfance** doute de l'efficacité du système incitatif et craint des effets injustes pour les parents ainsi qu'une complexité. Elle privilégie une contribution unique de 20 %. Si le système d'incitation devait être maintenu, elle propose un système de malus, où tous les cantons profiteraient d'abord d'une contribution de 20 %. Ce n'est que si les cantons n'augmentent pas leurs subventions en conséquence que la contribution fédérale serait progressivement réduite après quelques années. La contribution de la Confédération ne devrait toutefois pas être inférieure à 10 %. **Pro Juventute Suisse** doute de l'effet incitatif du système de bonus. **Pro Enfance** rejette le système de bonus-malus afin de ne pas pénaliser les parents rattachés à des cantons qui ne solliciteraient pas une contribution complémentaire. **READY!** propose un système avec une contribution de base entre 20 et 30 %, réduite progressivement sur plusieurs années pour les cantons qui n'ont pas intensifié leurs efforts dans le domaine et qui n'ont pas instauré de contributions visant à réduire les tarifs parentaux, à améliorer la qualité ou à encourager des mesures d'intégration.

En ce qui concerne la fixation du montant de la contribution complémentaire, **kibesuisse** demande de revoir le calcul de la contribution complémentaire afin de prendre en compte des subventions qui n'entraînent certes pas de réduction effective des coûts, mais qui empêchent l'augmentation des contributions parentales. Il est important qu'il n'y ait pas d'incitations négatives, par rapport à la qualité, pour les cantons et les communes. **Pro Juventute Suisse** demande en ce sens de revoir la définition des subventions cantonales dont il peut être tenu compte. Selon **iks** (proposition subsidiaire), **FSAJ** (proposition subsidiaire) et **Procap Suisse**, une contribution complémentaire de 10 % ne devrait pas prendre en compte uniquement les subventions cantonales visant à diminuer les frais à la charge des parents. Pour **Procap Suisse**, cette solution entraîne de lourdes charges administratives et, dans un grand nombre de cas, il sera quasiment impossible de détailler les différents types de coûts. Les subventions cantonales devant permettre la création de places d'accueil, les améliorations durables de la qualité ou la mise en place de mesures d'intégration vont également dans le sens de l'égalité des chances et de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et, à ce titre, devraient aussi faire l'objet d'une contribution complémentaire. Une contribution de base de 20 % (comme proposé par **Procap Suisse**) laisserait la possibilité d'investir dans ces domaines sans augmenter les frais à la charge des parents et n'exigerait pas de modifier l'al. 3. **Protection de l'enfance Suisse** propose de tenir aussi compte des subventions visant l'amélioration de la qualité de l'encadrement.

5.3.4 Calcul de la contribution

La prise en compte des conditions locales particulières (ladite régionalisation) rencontre un accueil mitigé de la part des participants à la consultation. Ceux qui y sont

favorables soulignent que les coûts d'une place d'accueil extrafamilial varient en fonction des cantons. Ceux qui n'y sont pas favorables critiquent les modalités de calcul et certains proposent de tenir compte d'autres éléments pour calculer la contribution.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

14 cantons (**AI, BL, BS, FR, GE, GL, JU, NE, NW, OW, UR, VD, VS** et **ZH**) ainsi que la **CDAS** se prononcent explicitement pour une prise en compte des « conditions locales particulières » (ladite régionalisation) pour le calcul de la contribution. Cet avis est partagé par l'**ACS** et l'**UVS**. **GE** et **VD** demandent que les cantons soient consultés dans ce cadre. Le **SAB** ne s'exprime pas spécifiquement sur ce point, mais souligne dans sa prise de position l'importance de tenir compte de la spécificité des territoires ruraux et des territoires de montagne.

AG et **GR** (2^e proposition subsidiaire) ainsi que **SZ** et **BE** (proposition subsidiaire) s'opposent à une prise en compte des « conditions locales particulières ». **SZ** propose de tenir compte des coûts moyens en Suisse (suivant la proposition de la minorité Piller Carrard). **BE** estime que les modalités de calcul ne sont pas suffisamment claires.

Partis politiques

3 partis (**Le Centre Femmes, PEV** et **PLR-Femmes**) appuient explicitement le principe suivant lequel le Conseil fédéral fixe les coûts moyens d'une place d'accueil extrafamilial en tenant compte des conditions locales (régionalisation). Ils insistent sur le fait que le coût d'une place d'accueil varie fortement entre les régions et les cantons et que, pour soulager les parents de manière ciblée, il faut en tenir compte dans les calculs.

4 partis (**Jeunes du Centre Suisse, Le Centre, PVL** et **UDC** [proposition subsidiaire]) rejettent la régionalisation proposée dans le projet. Ils avancent les arguments suivants : d'une part, les charges administratives seraient disproportionnées et, d'autre part, le besoin en nouvelles places d'accueil étant plus élevé dans les régions rurales, il serait contre-productif d'octroyer des contributions plus basses dans ces régions.

Associations de l'économie

BPW Switzerland et l'**UPS** se prononcent explicitement en faveur de la régionalisation. L'**UPS** est d'avis que la contribution de la Confédération doit être fonction des coûts moyens d'une place d'accueil extrafamilial dans les cantons.

4 associations de l'économie (**EIT.swiss, Travail.Suisse, USPF** et **USS** [proposition subsidiaire]) rejettent la régionalisation proposée dans le projet.

Autres organisations et milieux intéressés

En ce qui concerne les commissions extraparlimentaires, la **COFF** propose de ne pas déterminer la contribution de la Confédération en fonction des coûts moyens d'une place d'accueil extrafamilial, mais en fonction des seuls coûts-types par bloc horaire définis par la Confédération au niveau national, qui correspondent à la part des subventions fédérales dans les coûts complets d'un bloc horaire. Elle supprime ainsi la référence aux conditions régionales particulières ; elle n'y est donc pas favorable. La **CFQF** propose que les moyens ne soient définis qu'en tenant compte des différents types de garde institutionnelle. Elle supprime donc également la référence aux conditions locales particulières ; elle n'y est donc également pas

favorable. La **CFEJ** estime qu'une prise en compte de ces conditions engendrerait une confusion dans l'application de la loi ainsi que des discussions sur la qualification juridique et le découpage des unités locales ou régionales ; elle souligne en outre que les enfants ne sont pas toujours accueillis là où ils sont domiciliés.

En ce qui concerne les autres organisations intéressées, **alliance F**, **CSDE**, **KiQ** et **Pro Enfance** approuvent le principe de tenir compte des conditions locales particulières et non du coût moyen suisse. Selon **alliance F**, il est important que tous les parents soient soutenus de manière proportionnelle. En conséquence, les coûts moyens d'une place d'accueil extrafamilial sur place doivent être déterminants et non pas une valeur moyenne pour toute la Suisse. **Kibesuisse** propose de garder l'art. 7, al. 2 en l'état et ne s'oppose donc pas à cette prise en compte des conditions locales particulières. **Alliance Enfance**, **ARTISET** et **iks** proposent de calculer la contribution en fonction des coûts moyens en Suisse et de calculer les subventions fédérales au moyen de modèles de coûts par unité d'accueil. **Alliance Enfance** considère qu'il n'est pas pertinent de fixer les coûts en tenant compte des conditions locales particulières. Cela entraînerait des discussions sur la qualité à laquelle le taux plein doit être appliqué et, au cas par cas, sur la définition des unités locales ou régionales. De plus, les parents ne bénéficient pas nécessairement d'une offre dans leur lieu de résidence ou dans leur canton.

5.3.5 Enfants en situation de handicap

La majorité des participants à la consultation saluent l'instauration d'une contribution fédérale plus élevée pour les parents d'un enfant en situation de handicap, mais soulignent la nécessité de reformuler la disposition afin de ne pas désavantager les cantons et les communes qui assument déjà ce type de coûts supplémentaires. Quelques participants proposent aussi d'élargir la disposition pour l'étendre aux parents d'un enfant présentant des besoins particuliers.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

La majorité des cantons, à savoir 19 (**AG, AI, AR, BL, FR, GE, GL, GR** [2^e proposition subsidiaire], **JU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TI, UR, VS** et **ZH**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** saluent le fait que la contribution de la Confédération soit plus élevée pour les parents d'un enfant en situation de handicap, pour autant que les parents supportent effectivement des frais plus élevés pour l'accueil extrafamilial pour enfants. Ils soulignent qu'il est important de trouver des solutions pour exclure un désavantage des cantons, des villes et des communes qui assument actuellement ces frais supplémentaires, et qu'il convient donc de reformuler la disposition. La **CDAS** propose que la contribution versée aux parents d'un enfant en situation de handicap soit d'un montant supérieur pour autant que les coûts totaux pour l'accueil extrafamilial pour enfants soient plus élevés.

6 cantons (**BS, GE, NE, SH, VD** et **ZH**) proposent d'élargir la notion d'enfant en situation de handicap aux enfants présentant des besoins spécifiques, des besoins éducatifs particuliers ou des besoins de soutien ou d'encadrement particuliers. La **CDAS** estime de son côté qu'il n'est pas judicieux d'élargir cette notion d'enfant en situation de handicap, parce que la formulation est très vague et parce que la couverture des besoins particuliers doit se faire par le développement de la qualité en général.

Partis politiques

La majorité des partis (**Jeunes du Centre Suisse, Le Centre Femmes, Les Verts, PEV, PVL** et **PS** [proposition subsidiaire]) saluent la proposition d'une contribution plus élevée destinée aux parents d'un enfant en situation de handicap. Selon ces partis, la disposition correspondante est toutefois formulée de manière ambiguë. En effet, elle prétérte les cantons et communes qui, aujourd'hui déjà, prennent en charge les frais supplémentaires liés au handicap et, de ce fait, elle est contraire au principe selon lequel les contributions fédérales viennent compléter celles des cantons, des communes et des employeurs. La majorité des partis (**Jeunes du Centre Suisse, Le Centre Femmes, Les Verts, PEV, PVL** et **PS** [proposition subsidiaire]) préfèrent l'expression « enfants à besoins spécifiques » à « enfants en situation de handicap ». Ils sont d'avis que tous les enfants présentant (temporairement) un besoin en accueil et en soutien accru doivent être pris en compte.

Associations de l'économie

BPW Switzerland, Travail.Suisse, l'USPF (proposition subsidiaire) et **l'USS** (proposition subsidiaire) saluent expressément la proposition d'une contribution fédérale plus élevée pour les parents d'un enfant en situation de handicap. Ils sont toutefois d'avis que l'article correspondant doit être reformulé afin que les cantons et les communes qui prennent déjà en charge les frais supplémentaires liés au handicap ne soient pas désavantagés ou ne renoncent pas au financement de ces frais. Ils préfèrent l'expression « enfant à besoins spécifiques » à « enfant en situation de handicap ».

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFEJ**, la **CFQF** et la **COFF** sont d'avis qu'il convient de reformuler la disposition afin de ne pas désavantager les cantons et les communes qui assument aujourd'hui les surcoûts. Cette augmentation doit correspondre aux coûts plus élevés de manière à garantir la qualité de l'accueil extrafamilial pour enfants en situation de handicap ayant des besoins spécifiques. La **CFQF** souligne que la formulation actuelle est clairement en contradiction avec l'art. 4, al. 3 ainsi qu'avec le rapport explicatif, qui stipulent tous deux que les contributions fédérales doivent s'ajouter aux contributions cantonales, et conduit à inciter les cantons et les communes à renoncer au financement des frais supplémentaires liés au handicap.

En ce qui concerne les autres organisations intéressées, un grand nombre sont d'avis qu'il convient de modifier la formulation afin de ne pas désavantager les cantons et les communes qui assument aujourd'hui les surcoûts (**AFAE, Alliance Enfance, alliance F, dtma, FCGF, FFAES, FPS, FSA, FSAJ, «Fugu» Kinderkrippen, groupe pop e poppa servicefamille, Helvetiarockt, iks, insieme Suisse, kibesuisse, KIMI Krippen AG, KiQ, LSFC, Pro Enfance, Pro Familia Suisse, Pro Infirmis, Procap Suisse, SGB-FSS et small Foot AG**).

En ce qui concerne la notion d'enfants en situation de handicap, la **COFF** propose d'utiliser l'expression « enfant présentant un besoin de soutien particulier », car d'autres enfants présentent un plus grand besoin d'assistance (les nourrissons par ex.). La **CFEJ** et la **CFQF** proposent de recourir au terme « enfants à besoins spécifiques », car il englobe la situation des enfants en situation de handicap.

Un grand nombre d'organisations proposent d'élargir le cercle des enfants concernés (**AFAE, Alliance Enfance, alliance F, ARTISET, Éducation et Accueil, FCGF, FFAES, FSAJ,**

HFE, HPF, iks, kibesuisse, KiQ, Protection de l'enfance Suisse, Stiftung papilio, Stiftung RgZ et ZKSK). Certaines proposent notamment « enfants ayant des besoins de soutien particulier », « enfants avec un plus grand besoin de soutien » ou encore « enfants ayant un besoin accru de prise en charge ».

5.3.6 L'octroi de la contribution aux ayants droit

La grande majorité des participants à la consultation qui se sont prononcés sur l'octroi de la contribution aux ayants droit sont d'avis qu'elle ne doit pas être octroyée aux seules personnes détentrices de l'autorité parentale, mais qu'elle doit aussi l'être aux personnes qui assument les frais de l'accueil extrafamilial. Ceux qui se sont prononcés sur l'échéance de l'octroi de la contribution estiment qu'il est important de prévoir d'autres intervalles que l'octroi mensuel, et ce afin de s'adapter aux diverses situations.

Cantons, CDAS et associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

20 cantons (**AG, AI, AR, BE** [proposition subsidiaire], **BL, FR, GE, GL, JU, NE, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS** et **ZH**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** proposent de reformuler l'art. 5, al. 1, afin de ne pas restreindre l'octroi de la contribution aux seules personnes détentrices de l'autorité parentale. En effet, si en règle générale il s'agit des personnes qui assument les frais de l'accueil extrafamilial pour enfants, ce n'est pas toujours le cas. Il convient donc d'élargir le cercle des ayants droit aux personnes qui supportent les frais pour la garde institutionnelle des enfants.

16 cantons (**AG, AI, AR, BL, FR, GE, GL, GR** [2^e proposition subsidiaire], **JU, NW, OW, SH, SO, UR, VS** et **ZH**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** estiment que si un octroi mensuel de la contribution de la Confédération se justifie dans certains cas, d'autres périodes de facturation peuvent exister. Ils demandent donc de modifier la disposition afin qu'elle puisse s'appliquer à différents types de situation. L'ajout de « en règle générale » ou « en principe » sont notamment proposés.

Partis politiques

Aucun parti politique ne s'est prononcé sur ce point.

Associations de l'économie

Aucune association de l'économie ne s'est prononcée sur ce point.

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFEJ** et la **COFF** proposent aussi de reformuler l'art. 5, al. 1, afin de ne pas restreindre la disposition aux seules personnes ayant l'autorité parentale. La **COFF** propose en outre l'élargir aux institutions qui assument les frais de la garde institutionnelle et pas seulement aux personnes qui assument ces frais.

En ce qui concerne les autres organisations intéressées, **kibesuisse** propose d'élargir le cercle des ayants droit aux « personnes qui prennent en charge les coûts de l'accueil et de l'éducation de l'enfance ». Des formulations allant dans le sens d'un élargissement aux personnes qui assument les frais de la garde institutionnelle sont proposées par d'autres organisations (**AI-**

liance Enfance, «Fugu» Kinderkrippen, FSAJ, FSFM, groupe pop e poppa servicefamille, iks, KIMI Krippen AG, KiQ, Protection de l'enfance Suisse et small Foot AG). ARTISET propose de l'élargir aux personnes qui « assument de fait le coût de l'accueil extrafamilial en raison d'une décision de justice ou des autorités ».

Pour ce qui est de la périodicité du versement, la **COFF** propose d'adapter le texte pour permettre que la contribution ne soit pas obligatoirement versée mensuellement, mais selon le rythme de facturation du prestataire.

Certaines organisations proposent de reformuler la disposition de manière à ce que les différentes périodicités de facturation soient prises en compte (**Alliance Enfance**, **ARTISET**, **CSDE**, **FSAJ**, **FSFM**, **iks**, **kibesuisse** et **Procap Suisse**). Ainsi, **Alliance Enfance** propose « selon la même périodicité que la facturation » à la place de « mensuellement » et **Procap Suisse** propose de rajouter « en règle générale ».

5.3.7 Surindemnisation

Lorsque les participants à la consultation ont commenté la disposition relative à la surindemnisation, il s'agissait de demander la prise en compte des contributions versées par les cantons et les communes ou par les tiers de manière générale, et de faire remarquer que la contribution fédérale pouvait être plus élevée que ce que paient effectivement les parents.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

2 cantons (**GE** et **NW**) proposent de préciser la disposition relative à la surindemnisation. **NW** propose de tenir compte aussi des contributions des cantons et des communes, et non pas seulement de la contribution fédérale. La contribution fédérale doit en effet venir s'ajouter aux contributions de soutien des cantons et des communes. **GE** estime qu'il serait justifié de trouver une solution pour que la contribution fédérale puisse contribuer au maintien de tarifs adaptés à la situation financière des familles, en particulier celles avec de bas revenus, et propose de modifier l'art. 10, al. 3 dans ce sens. **BE** souligne, dans le cadre de sa proposition subsidiaire, que le canton peut certes s'assurer qu'il n'y ait pas de surindemnisation due aux contributions du canton et de la Confédération, mais qu'il ne peut empêcher une surindemnisation en raison d'une éventuelle contribution de l'employeur ou d'une autre prestation.

Partis politiques

4 partis (**Jeunes du Centre Suisse**, **Les Verts**, **PEV** et **PS**) sont d'avis que la contribution fédérale peut être plus élevée que les coûts effectifs de l'accueil extrafamilial supportés par les parents eux-mêmes. Selon eux, il n'y a surindemnisation que si les contributions cumulées de la Confédération, du canton et de la commune dépassent les coûts effectifs d'une place d'accueil extrafamilial. **Les Verts** et le **PS** seraient favorables à un accueil extrafamilial ou extrascolaire entièrement ou majoritairement financé par les autorités, c'est-à-dire comme un service public à part entière.

Associations de l'économie

4 associations de l'économie (**BPW Switzerland**, **Travail.Suisse**, **USPF** [proposition subsidiaire] et **USS** [proposition subsidiaire]) proposent de reformuler la disposition sur la surindemnisation en ce sens qu'il y aurait surindemnisation lorsque le montant des contributions

cumulées de la Confédération, des cantons et des communes est supérieur aux coûts effectifs de l'accueil extrafamilial. En effet, les contributions cumulées de la Confédération, des cantons et des communes ne doivent pas excéder les coûts supportés par les parents eux-mêmes pour l'accueil extrafamilial. Toutefois, le montant de la contribution fédérale peut excéder celui de la contribution fournie par les parents.

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFQF** propose de mentionner qu'il y a surindemnisation dans la mesure où les contributions cumulées de la Confédération, du canton et/ou de la commune dépassent les frais effectifs de l'accueil extrafamilial pour enfants. Elle ne voit aucun inconvénient à ce que la contribution de la Confédération à la garde des enfants soit supérieure à la part supportée par les parents, tant que les contributions cumulées de la Confédération et du canton ou de la commune n'excèdent pas les coûts effectifs. Elle estime qu'il serait au contraire bienvenu, au regard de la politique en faveur de l'égalité entre femmes et hommes, que l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants soit majoritairement financé par les pouvoirs publics. La **COFF** signale que cette disposition pourrait pousser les communes, villes et cantons à augmenter les tarifs minimaux des places subventionnées en reportant les coûts sur la Confédération. Elle recommande toutefois d'approuver cette disposition, car il faut en effet empêcher toute surindemnisation. Et elle ajoute que la contribution fédérale déchargera quelques cantons et communes du subventionnement de tarifs parentaux très bas.

Un certain nombre d'autres organisations intéressées (**Alliance F, Coordination post Beijing des ONG Suisses, CSDE, dtma, Éducation et Accueil, EFS, Helvetiarockt, insieme Suisse, K&F Fachstelle Kinder und Familien, LSFC, Pro Familia Suisse, Procap Suisse** et **SGB-FSS**) proposent aussi de modifier la disposition dans le même sens que la CFQF. Il doit être admissible que la contribution fédérale soit supérieure en pourcentage à la contribution versée par les parents (par ex. en cas de revenus très faibles, lorsque les cantons prévoient des contributions en fonction du revenu).

5.4 Conventions-programmes

5.4.1 Généralités

La très grande majorité des participants saluent le recours aux conventions-programmes, car cet instrument respecte le principe de subsidiarité, laisse suffisamment de marge de manœuvre aux cantons et leur permet de s'adapter aux besoins différents selon les cantons.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

9 cantons (**AI, BE, FR, GL, JU, NW, OW, UR** et **VD**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** saluent expressément le recours à l'instrument des conventions-programmes pour soutenir les cantons dans leurs politiques car ce dernier respecte la liberté d'organisation des cantons, des villes et

des communes et laisse suffisamment de marge de manœuvre aux cantons pour choisir les mesures sur lesquelles ils entendent se concentrer.

TI et **VS** souhaiteraient rendre possible un financement rétroactif pour des projets déjà initiés ou réalisés qui répondent aux critères fixés par la loi dans un but d'égalité entre les cantons et afin de ne pas prêter les cantons qui ont déjà beaucoup entrepris dans ces domaines.

Partis politiques

Les conventions-programmes reçoivent, implicitement ou explicitement, un écho positif de la part de tous les partis qui approuvent le projet (**Jeunes du Centre Suisse, Le Centre, Le Centre Femmes, Les Verts, PEV, PLR-Femmes, PVL** et **PS**). L'**UDC** rejette expressément les conventions-programmes pour des raisons inhérentes au fédéralisme. Le **PLR** ne se prononce pas sur ce point, mais rejette le projet dans son ensemble.

En ce qui concerne la mise en œuvre, **Le Centre** est d'avis que les villes et les communes devraient également être impliquées dans l'élaboration des conventions-programmes. **Le Centre** et le **PLR-Femmes** plaident pour une mise en œuvre exempte de bureaucratie. 3 partis (**Le Centre Femmes, PEV** et **PLR-Femmes**) demandent que les objectifs fixés conjointement par la Confédération et les cantons soient précisés et ancrés dans la loi (**PLR-Femmes**) ou au moins dans l'ordonnance (**Le Centre Femmes** et **PEV**). Le **PS** est d'avis que les conventions-programmes doivent être couplées aux recommandations sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et extrascolaire pour enfants, en cours d'élaboration par la CDAS et la CDIP. Il est proposé de mentionner explicitement ces recommandations dans la loi ou au moins dans l'ordonnance. L'octroi des aides financières doit intervenir au plus tard au cours des deuxième et troisième périodes contractuelles, en fonction de la conformité aux recommandations de la CDAS et de la CDIP.

Les Verts et le **PS** rejettent l'introduction d'une échéance pour les conventions-programmes entre la Confédération et les cantons sans évaluation préalable de la réalisation des objectifs. Le soutien accordé aux cantons dans le cadre de conventions-programmes doit être maintenu aussi longtemps qu'il est nécessaire au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil extrafamilial et extrascolaire pour enfants.

Selon le **PLR-Femmes**, la notion « d'encouragement de la petite enfance » n'est pas assez spécifique. Le lien entre l'encouragement et l'accueil extrafamilial doit être plus clairement défini. La responsabilité de l'encouragement de la petite enfance ne doit pas être transférée aux institutions d'accueil extrafamilial. Ce domaine relève clairement de la compétence des cantons.

Associations de l'économie

5 associations de l'économie (**GastroSuisse, Travail.Suisse, UPS, USFP** et **USS**) se prononcent en faveur des conventions-programmes. L'**USS** affirme en outre que ces dernières devraient présupposer un financement des mesures par les cantons au-delà de quatre ans, afin que les institutions d'accueil extrafamilial disposent d'une sécurité de planification et puissent mettre en œuvre des améliorations de manière durable.

BPW Switzerland estime que les objectifs des conventions-programmes doivent être inscrits de façon concrète dans la loi et l'ordonnance, en particulier pour ce qui est de la qualité, du

financement et de la prise en charge d'enfants en situation de handicap. Selon **Travail.Suisse**, les conventions-programmes doivent être couplées aux recommandations sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et extrascolaire pour enfants, en cours d'élaboration par la CDAS et la CDIP. Il est proposé de mentionner explicitement ces recommandations dans la loi ou au moins dans l'ordonnance. L'octroi des aides financières doit intervenir au plus tard au cours des deuxième ou troisième périodes contractuelles, en fonction de la conformité aux recommandations de la CDAS et de la CDIP.

Economiesuisse rejette les conventions-programmes au motif que de nouvelles imbrications des tâches doivent être en principes rejetées, car incompatibles avec le fédéralisme, et que les cantons pourraient régler eux-mêmes les points régis par ces conventions.

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFEJ**, la **CFQF** et la **COFF** saluent expressément le soutien des cantons via l'instrument des conventions-programmes. Il en va de même pour **Alliance Enfance**, **Caritas Suisse**, **dtma**, **Éducation et Accueil**, **FPS**, **FSAJ**, **FSFM**, **IG Spielgruppen Bildung**, **iks**, **insieme Suisse**, **K&F Fachstelle Kinder und Familien**, **LSFC**, **MMI**, **Pro Familia Suisse**, **Pro Juventute Suisse**, **Procap Suisse**, **SAVOIRSOCIAL** et **Stiftung für Hochbegabte Kinder**. Le soutien à l'instrument des conventions-programmes est motivé par le respect du principe de subsidiarité et le fait qu'il laisse aux cantons suffisamment de marge de manœuvre pour qu'ils se focalisent, lors de la mise en œuvre, sur les mesures correspondant au mieux à leur situation et à leurs besoins spécifiques.

5.4.2 Les 4 volets

Les participants à la consultation qui se sont prononcés sur les 4 volets des conventions-programmes demandent principalement qu'une certaine flexibilité soit garantie, tant dans la répartition des montants que dans l'engagement dans les domaines d'encouragement. Certains proposent de renoncer à l'encouragement de la petite enfance si les moyens alloués aux conventions-programmes devaient être limités.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

8 cantons (**BL**, **FR**, **GE**, **GL**, **GR** [2^{ème} proposition subsidiaire], **JU**, **OW** et **UR**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** demandent à ce que les cantons puissent librement choisir d'être actifs dans les quatre domaines d'encouragement envisagés par l'art. 13 ou seulement dans l'un ou l'autre. Dans le même sens, afin d'offrir plus de flexibilité et répondre au mieux aux besoins des cantons, 13 cantons (**AI**, **AR**, **BE**, **BL**, **FR**, **GE**, **GL**, **JU**, **LU**, **NW**, **OW**, **UR** et **ZH**) et la **CDAS** demandent à ce que la répartition des montants par année et entre les quatre domaines d'encouragement soit comprise à titre indicatif et ne se fasse pas nécessairement de manière proportionnelle comme proposé dans le rapport explicatif.

SO et **VD** soulignent leur accord avec les quatre domaines tels que présentés à l'art. 13 de l'avant-projet de loi.

13 cantons (**AI**, **AR**, **BL**, **FR**, **GL**, **GR** [2^{ème} proposition subsidiaire], **JU**, **NE**, **NW**, **OW**, **SG**, **UR** et **VD**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** saluent expressément que les cantons puissent être soutenus dans leur politique d'encouragement de la petite enfance. **NE** ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** soulignent toutefois qu'au vu de la nécessité d'agir dans le domaine de

l'accueil extrafamilial, le domaine du développement de la politique d'encouragement de la petite enfance est secondaire, tout du moins au début de la durée de validité de la loi.

En ce qui concerne le domaine accueil extrafamilial, **BS** souligne qu'il faudra veiller à respecter le bien de l'enfant, dans le cadre des mesures visant une meilleure adéquation des offres aux besoins des parents. Pour **NW**, la création de places d'accueil et la promotion de la qualité des offres d'accueil sont prioritaires par rapport à l'adéquation des offres d'accueil aux besoins des parents ; la let. b de l'art. 13, al. 1 devrait dès lors être supprimée.

7 cantons (**BL, FR, GL, JU, NW, OW** et **UR**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** considèrent judicieux de renoncer à justifier le besoin lié à la création de places d'accueil pendant la première phase du programme puisque les données de base ne seront disponibles qu'à partir de la deuxième période.

La création de places d'accueil pour les enfants souffrant de handicap ne doit pas se limiter aux enfants d'âge préscolaire selon 17 cantons (**AG, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR** [2^{ème} proposition subsidiaire], **JU, NW, OW, SO, TI, UR, VD, VS** et **ZH**) ainsi que la **CDAS**. **BS, GE, NW, TI, VD** et **ZH** souhaitent par ailleurs que cette notion soit étendue aux enfants ayant des besoins particuliers.

Une participation financière de la Confédération aux mesures de promotion de la qualité est saluée ou considérée comme très efficace par 10 cantons (**AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, JU, OW** et **UR**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS**.

7 cantons (**FR, GE, GL, JU, SO, OW** et **UR**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** soulignent qu'il faudra veiller à ce que les recommandations de la **CDAS** et de la **CDIP** concernant la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire pour enfants servent de base de référence aux conventions-programmes.

7 cantons (**FR, GL, GR** [2^{ème} proposition subsidiaire], **JU, NW, OW** et **UR**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** sont expressément favorables au soutien de la Confédération aux projets et programmes importants au niveau national ou au niveau d'une région linguistique. Cela permettra notamment de renforcer le transfert de connaissances et la coordination entre les cantons.

Partis politiques

Les partis ont des représentations très diverses des mesures que la Confédération peut soutenir sur la base de conventions-programmes. Les **Jeunes du Centre Suisse** et le **PEV** s'attachent surtout aux mesures visant à améliorer la qualité de la pédagogie et de la gestion. Pour **Les Verts** et le **PEV**, il est primordial que les mesures comblient les lacunes de l'offre d'accueil des enfants à besoins spécifiques. Pour **Le Centre Femmes** et le **PLR-Femmes**, il est très important que les mesures comblient les lacunes de l'offre d'accueil – en particulier pendant les vacances scolaires (**Le Centre Femmes**). Selon l'**UDC** (proposition subsidiaire), les aides financières aux cantons et aux tiers doivent être accordées exclusivement pour créer des places d'accueil extrafamilial pour enfants en âge préscolaire et pour combler les lacunes de l'offre d'accueil pour enfants d'âge préscolaire en situation de handicap.

Associations de l'économie

GastroSuisse souligne qu'il convient de suivre attentivement le développement et la qualité de l'offre. Les mesures visant à améliorer la qualité pédagogique et opérationnelle de l'offre d'accueil extrafamilial pour enfants ne doivent pas contribuer à réduire cette dernière. Selon l'**USFP**, le champ d'application des conventions-programmes ne doit pas se limiter à combler les lacunes de l'offre d'accueil.

Autres organisations et milieux intéressés

La **COFF** est d'avis qu'il vaudrait mieux, au vu des moyens alloués aux conventions-programmes, moyens qu'elle juge insuffisants, donner la priorité à l'accueil extrafamilial et renoncer à soutenir les autres offres dédiées à l'encouragement de la petite enfance. Pour **Caritas Suisse** la priorité doit également être donnée avant tout à la création de places d'accueil.

Alliance Enfance, ARTISET, AS CPE, FSAJ, FSFM, iks, Promotion Santé Suisse et Protection de l'enfance Suisse saluent expressément la possibilité pour les cantons d'être soutenus dans leur politique d'encouragement de la petite enfance.

Si **Caritas Suisse** souligne l'importance des mesures visant une meilleure adéquation des offres d'accueil aux besoins des parents en particulier pour les personnes travaillant de manière irrégulière ou ayant des horaires de travail atypique, la **COFF** doute de l'utilité du soutien à de telles mesures, les aides financières dans ce domaine prévues par l'actuel programme d'impulsion n'ayant été que très peu utilisées. **Alliance Enfance, FSAJ** et **iks** demandent la suppression de la mention de ces mesures, car elles entrent en conflit avec le bien de l'enfant.

La création de places d'accueil pour les enfants en situation de handicap ne doit pas se limiter aux enfants d'âge préscolaire selon la **CFEJ** ainsi que **FSAJ, iks, insieme Suisse, kibesuisse, Pro Enfance, Promotion Santé Suisse** et **SGB-FSS**.

La **CFEJ**, la **CFQF** et à titre subsidiaire la **COFF** ainsi que **Alliance Enfance, alliance F, Caritas Suisse, CSDE, dtma, FPS, FSAJ, FSS, iks, insieme, K&F Fachstelle Kinder und Familien, kibesuisse, LCH et SER, Pro Enfance, Pro Familia Suisse** et **Protection de l'enfance Suisse** souhaitent par ailleurs que cette notion soit étendue aux enfants ayant des besoins particuliers.

Une participation financière de la Confédération aux mesures de promotion de la qualité est saluée par **ARTISET, Caritas Suisse, FSAJ, iks** et **Promotion Santé Suisse**. **Alliance Enfance** et **AS CPE** estiment que l'avant-projet ne donne pas suffisamment de place au développement de la qualité.

La **CFEJ** et la **COFF**, la **Commune de Wallisellen** ainsi qu'**Alliance Enfance, alliance F, ARTISET, CRS, FSAJ, FSFM, HFE, iks, LCH et SER, MMI, Protection de l'Enfance Suisse, READY!** soulignent qu'il faudra veiller à ce que les recommandations de la CDAS et de la CDIP concernant la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire pour enfants

servent de base de référence aux conventions-programmes ou qu'il y ait au moins une harmonisation entre les buts des conventions-programmes et ceux poursuivis par les recommandations.

Le soutien des cantons ou de tiers par des aides financières pour des programmes et des projets d'importance au niveau national ou au niveau d'une région linguistique est expressément approuvé par **Alliance Enfance**, **ARTISET**, **FSAJ**, **iks** et **Protection de l'enfance Suisse**.

5.4.3 Les moyens alloués

La grande majorité des participants qui se sont prononcés sur les moyens alloués les jugent insuffisants et demandent donc leur augmentation, et ce dans des proportions variables.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Seuls 4 cantons (**BL**, **OW**, **TI** et **VD**) ainsi que le **SAB** estiment que les montants mis à disposition sont bas ou insuffisants.

Partis politiques

Certains des partis ayant donné un avis favorable demandent d'augmenter le montant du crédit d'engagement pour les conventions-programmes : **Le Centre Femmes** et le **PEV** se prononcent en faveur d'un crédit à hauteur de 400 millions de francs pour une durée de quatre ans, tandis que **Les Verts** et le **PS** demandent un montant de 600 millions pour la même période. Ils motivent cette demande d'augmentation par le fait que les 40 millions prévus annuellement ne suffiront pas à atteindre les objectifs visés. En outre, **Les Verts** et le **PS** veulent que les cantons soient tenus de poursuivre et de financer les mesures après le terme des conventions-programmes, afin que les institutions d'accueil extrafamilial disposent d'une sécurité de planification et puissent mettre en œuvre des améliorations de manière durable.

Associations de l'économie

Sur la question du montant du crédit d'engagement, l'**USS** demande un crédit à hauteur de 600 millions de francs, **Travail.Suisse**, un crédit d'au moins 480 millions de francs, et **BPW Switzerland** et l'**USPF**, un crédit de 400 millions. L'**USS** souhaite que les cantons soient tenus de poursuivre et de financer les mesures après le terme des conventions-programmes.

Autres organisations intéressées

La **CFQF** et la **COFF** sont d'avis que les moyens alloués pour les conventions-programmes sont insuffisants. Si la **COFF** ne propose pas un nouveau montant, la **CFQF** propose l'adoption d'un crédit d'engagement à hauteur de 400 millions de francs. La **CFEJ** doute que les 40 millions de francs par année soient suffisants et demande dès lors que le suivi de la mise en œuvre prévoie également d'évaluer si le crédit d'engagement prévu pour les conventions-programmes est suffisant.

ADF-SVF, **Alliance Enfance**, **alliance F**, **ARTISET**, **AS CPE**, **Association jurassienne Familles2000**, **Commune de Berne - Service de santé publique**, **Commune de Fehraltorf**, **Commune de Wallisellen**, **Coordination post Beijing des ONG Suisses**, **CRS**, **dtma**,

Éducation et Accueil, Formation des parents CH, FPS, FSA, FSAJ, Helvetiarockt, HFE, HPF, IG Spielgruppen Bildung, insieme Suisse, K&F Fachstelle Kinder und Familien, kibesuisse, LCH et SER, LSFC, PHTG, Pro Enfance, Pro Familia Suisse, Pro Juventute Suisse, Procap Suisse, Promotion Santé Suisse, Protection de l'enfance Suisse, READY!, SAVOIRSOCIAL, SEI, SGB-FSS, Stiftung für hochbegabte Kinder, Stiftung papilio, Stiftung RgZ, Take best care GmbH et ZKSK considèrent que le crédit proposé est insuffisant notamment pour pouvoir répondre aux besoins en terme de développement de la qualité. Ils évoquent également que ce crédit est sans commune mesure avec les montants envisagés pour diminuer les frais à la charge des parents. Ils demandent une augmentation des moyens à disposition oscillant entre 400 millions pour quatre ans et 2,7 milliards par an.

Pour **AFAE**, **FCGF**, **FFAES** et **MMI**, des investissements complémentaires sont nécessaires et devraient être liés à des objectifs concrets, tels que la qualification du personnel, le taux d'encadrement et les concepts pédagogiques.

5.4.4 Calcul des aides financières et procédure

Les participants à la consultation qui se sont prononcés sur le calcul des aides financières estiment que celui-ci ne doit pas se baser sur les seules dépenses des cantons, mais aussi englober celles fournies par des tiers.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

18 cantons (**AI**, **AG**, **AR**, **BE**, **BS**, **BL**, **FR**, **GE**, **GL**, **GR** [2^{ème} proposition subsidiaire], **JU**, **LU**, **NE**, **NW**, **OW**, **SO**, **UR** et **VS**) ainsi que l'**ACS**, la **CDAS** et l'**UVS** demandent plus de flexibilité lors du démarrage de la première période contractuelle afin de ne pas exclure certains cantons qui ne seraient pas prêts pour conclure une convention-programme. Des conventions-programmes d'une durée plus courte pourront alors être conclues. L'harmonisation des périodes contractuelles pourra se faire par la suite.

Concernant le calcul des aides financières, **GE** souhaite qu'il soit précisé que les aides financières de la Confédération couvrent pour les mesures visées par la convention-programme au maximum 50 % des dépenses des collectivités publiques au sein du canton et non du seul canton afin de tenir compte des cantons où le financement de l'accueil extrafamilial est assuré par les communes. Pour l'**UVS**, les 50 % doivent se référer aux dépenses du canton et de la commune concernée. Enfin, pour **BL** et **ZH** les 50 % doivent se référer non seulement aux dépenses du canton, mais à celles des tiers dans la mesure où la Confédération peut également verser des aides financières à ces derniers.

Partis politiques

Aucun parti politique ne s'est prononcé sur ce point.

Associations de l'économie

Pour **Travail.Suisse**, les 50 % doivent se référer non seulement aux dépenses du canton, mais aussi à celles des tiers dans la mesure où la Confédération peut également verser des aides financières à ces derniers.

Autres organisations intéressées

Pour **Alliance Enfance**, **ARTISET**, **FSAJ**, **iks**, **kibesuisse** et **Protection de l'enfance Suisse**, il convient de préciser que les aides financières couvrent au maximum 50 % des dépenses non seulement du canton mais aussi des tiers.

5.5 Les statistiques

La disposition visant à l'élaboration de statistiques est largement saluée par les participants à la consultation, mais beaucoup soulignent qu'il convient de limiter les charges administratives. Une limitation à l'accueil extrafamilial est fréquemment avancée pour limiter ces charges.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

SO salue la formulation proposée alors que **GR** s'oppose à de nouvelles statistiques qui impliqueraient une charge administrative élevée.

17 cantons (**AI**, **AG**, **AR**, **BE** [proposition subsidiaire], **BL**, **FR**, **GE**, **GL**, **GR** [2^{ème} proposition subsidiaire], **JU**, **NE**, **OW**, **UR**, **SG**, **SZ**, **TI** et **VS**) ainsi que la **CDAS** souhaitent expressément limiter la statistique au domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants. Cette dernière doit par ailleurs se limiter aux seuls chiffres-clés afin de limiter au maximum la charge administrative des autorités cantonales et communales ainsi que des structures d'accueil. Ils rejettent l'élaboration d'une statistique dans le domaine de la politique d'encouragement de la petite enfance au motif que cette charge serait disproportionnée. L'**ACS**, le **SAB** et l'**UVS** partagent cette position.

TG salue l'harmonisation des statistiques, mais souligne que la charge administrative pour les autorités cantonales et communales d'exécution ainsi que pour les structures d'accueil doit être limitée autant que possible. **NW** et **VD** reprennent les arguments soulevés par la CDAS sans préciser toutefois s'ils approuvent ou rejettent l'élaboration d'une statistique sur la politique d'encouragement de la petite enfance.

Partis politiques

4 partis (**Les Verts**, **PEV**, **PLR-Femmes** et **PS**) approuvent expressément l'établissement d'une statistique sur l'accueil extrafamilial pour enfants. Le **PEV** souhaite également une évaluation régulière des besoins dans chaque canton. Le **PS** estime qu'il faut prévoir un financement suffisant pour la collecte des données et la réalisation des statistiques.

Associations de l'économie

4 associations de l'économie (**Travail.Suisse**, **UPS**, **USPF** et **USS**) soutiennent explicitement l'établissement des statistiques proposé dans le projet. Aucune des associations de l'économie ne rejette expressément ce point. L'**USPF** et l'**USS** estiment en outre qu'il faut prévoir un financement suffisant pour la collecte des données et la réalisation des statistiques.

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFEJ** salue l'art. 17, mais demande que l'établissement des statistiques soit réalisé en collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment celles qui représentent les intérêts des bénéficiaires et des prestataires.

La **CFQF** salue également l'art. 17 au vu du manque de bases statistiques en Suisse mais mentionne qu'il faut un financement suffisant pour la collecte des données et l'établissement des statistiques.

La **COFF** est favorable à une statistique sur la garde institutionnelle des enfants, mais rejette une statistique dans le domaine de la politique d'encouragement de la petite enfance en raison du grand nombre et de l'hétérogénéité des offres.

Alliance Enfance, ARTISET, dtma, Éducation et Accueil, FPS, FSAJ, iks, K&F Fachstelle Kinder und Familien, kibesuisse, LCH et SER, LSFC, Pro Familia Suisse et Protection de l'enfance Suisse saluent l'art. 17. **Alliance Enfance, AS CPE, FSAJ, FSFM, iks, kibesuisse** et **Pro Enfance** demandent que la statistique soit élaborée en collaboration avec les organisations de la branche, les associations professionnelles ou les organisations du champ. **Pro Enfance** ajoute que l'élaboration de statistiques harmonisées et leur élargissement à l'enfance est un préalable à la mise en place d'un observatoire national de la famille chargé de coordonner et de recueillir des savoirs ainsi que de donner la parole aux enfants afin de consolider une politique de l'accueil de l'enfance. **LCH et SER** demandent un financement suffisant pour la collecte des données et l'établissement des statistiques.

«Fugu» **Kinderkrippen, groupe pop e poppa servicefamille, KIMI Krippen AG, KiQ, Promotion santé Suisse, SAVOIRSOCIAL et small Foot AG** soulignent leur soutien à l'élaboration d'une statistique dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants. **Promotion Santé Suisse** précise qu'il conviendrait d'éclaircir les besoins des différents acteurs pour mieux cibler les données nécessaires.

5.6 L'évaluation de la loi

Peu de participants se sont prononcés sur l'évaluation de la loi. Le cas échéant, ils se sont montrés favorables à une évaluation régulière des effets de la loi.

Cantons, CDAS et associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Aucun canton n'a formulé de remarque spécifique en ce qui concerne l'évaluation des effets de la loi.

Partis politiques

Le **PS** salue expressément l'idée que les effets de la loi soient régulièrement évalués et les résultats publiés.

Associations de l'économie

Pour **economiesuisse**, il est indispensable de prouver que les mesures prévues sont nécessaires et qu'elles produiront les effets escomptés. Il faut des objectifs quantifiables et des

bases concrètes pour en évaluer les bénéfices (effets sur l'activité professionnelle et atténuation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée). L'**USPF** et l'**USS** se disent favorables à une évaluation des effets de la loi et à la publication des résultats. L'**UPS** estime également qu'une évaluation régulière est indispensable pour garantir l'utilisation adéquate des contributions fédérales ou, si nécessaire, pour mettre fin à l'octroi de cette aide financière.

Autres organisations et milieux intéressés

La **CFQF** ainsi que **dtma**, **Éducation et Accueil**, **FPS**, **K&F Fachstelle Kinder und Familien**, **LCH** et **SER**, **LSFC**, **Pro Familia Suisse** et **SAVOIRSOCIAL** sont expressément favorables à une évaluation régulière des effets de la loi et à la publication des résultats. **SAVOIRSOCIAL** précise que l'évaluation doit être faite par des acteurs externes et indépendants.

Pour **AS CPE**, la **Commune de Wallisellen** et **READY!** l'effet des conventions-programmes comme instrument d'encouragement de l'égalité des chances dans la petite enfance doit également faire l'objet d'une évaluation externe qui doit être prévue dès le départ.

Procap Suisse demande de compléter les dispositions sur les statistiques par une analyse des besoins (en particulier pour les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques) et des effets des contributions versées aux parents.

6 Annexe

Liste des participants cités dans le présent rapport (avec les abréviations utilisées)

1. Kantone Cantons Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

2. Partis politiques

Partis politiques

Partiti politici

	Die Junge Mitte Schweiz Jeunes du Centre Suisse Giovani del Centro
	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
	Die Mitte Frauen Le Centre Femmes Alleanza del Centro Donne
EVP PEV PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero
FDP PLR PLR	FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
FDP-Frauen PLR-Femmes PLR-Donne	FDP.Die Liberalen Frauen PLR.Les Libéraux-Radicaux Femmes PLR.I Liberali Radicali Donne
GLP PVL PVL	Grünliberale Partei Schweiz Parti vert'libéral suisse Partito verde liberale svizzero
GPS Les Verts I verdi	Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero
SP PS PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione Democratica di Centro

3. Dachverbände der Städte und Gemeinden und der Berggebiete
Associations faitières de villes, des communes et des régions de montagne
Associazioni mantello delle città e dei Comuni e delle regioni di montagna

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna
SGV ACS ACS	Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses Associazione dei Comuni Svizzeri
SSV UVS UCS	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere

4. Verbände der Wirtschaft
Associations de l'économie
Associazioni dell'economia

Ständige Adressaten Destinataires permanents Destinatari permanenti	
	economiesuisse
SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SGB USS USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
SGV USAM USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisses des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
Travail.Suisse	Travail.Suisse
Weitere Verbände der Wirtschaft Autres associations de l'économie Altre associazioni dell'economia	
	EIT.swiss
BPW Swit- zerland	Business & Professional Women
cp	Centre Patronal

GastroSuisse	Für Hotellerie und Restauration Pour l'Hôtellerie et la Restauration Per l'Albergheria e la Ristorazione
SBLV USPF USDCR	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione Svizzera delle Donne contadine e rurale

5. Durchführungsstellen, Organisationen und interessierte Kreise
Organes d'exécution, organisations et milieux intéressés
Organi d'esecuzione, organizzazioni et parti interessate

AFAE	alliance fribourgeoise des acteurs de l'enfance
	Alliance Enfance
alliance F	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen Alliance de sociétés féminines suisses Alleanza delle società femminili svizzere
ARTISET	Föderation der Branchenverbände der Dienstleister für Menschen mit Unterstützungsbedarf
	Association jurassienne Familles2000
	Ausbildungsstätte kid
	Caritas Schweiz Caritas Suisse Caritas Svizzera
	Dachverband Bildung und Betreuung Éducation et Accueil Educazione e accoglienza
dtma	Dachverband Tagesstrukturen Mittagstisch Aargau
EFS FPS	Evangelische Frauen Schweiz Femmes protestantes en Suisse
	Elternbildung CH Formation des Parents CH Formazione dei genitori CH
EKF CFQF CFQF	Eidg. Kommission für Frauenfragen Commission fédérale pour les questions féminines Commissione federale per le questioni femminili
EKFF COFF COFF	Eidg. Kommission für Familienfragen Commission fédérale pour les questions familiales Commissione federale per le questioni familiari

EKKJ CFEJ CFIG	Eidg. Kommission für Kinder- und Jugendfragen Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse Commissione federale per l'infanzia e la gioventù
FFAES	Verband der ausserschulischen Betreuung des Kantons Freiburg Fédération fribourgeoise des accueils extrascolaires du canton de Fribourg
FKV FCGF	Freiburger Krippenverband Fédération des crèches et garderies fribourgeoises
FED SEI	Früherziehungsdienst des Kantons Bern Service éducatif itinérant du canton de Berne
FKS Glarnerland	Fach- und Kontaktstelle Glarnerland
FKS Kanton Bern CSG du canton de Berne	Fach- und Kontaktstelle Spielgruppen Kanton Bern Centre de contact spécialisé pour les groupes de jeux du Canton de Berne
freikirchen.ch	Dachverband Freikirchen und christliche Gemeinschaften Schweiz
	«Fugu» Kinderkrippen
	Gemeinde Wallisellen Commune de Wallisellen Comune di Wallisellen
	Gemeinde Fehraltorf Commune Fehraltorf Comune di Fehraltorf
	Gemeinde Bern - Gesundheitsdienst Commune de Berne - Service de santé publique Comune di Berna - Servizio per la salute
	Gesundheitsförderung Schweiz Promotion Santé Suisse Promozione Salute Svizzera
	groupe pop e poppa servicefamille
	Helvetiarockt
HFE	Heilpädagogische Früherziehung Bülach/Dielsdorf
HPF	Heilpädagogische Frühberatung Winterthur, Andelfingen und Illnau-Effretikon
	IG Spielgruppen Bildung
insieme Schweiz insieme Suisse	Schweizerische Vereinigung der Elternvereine für Menschen mit geistiger Behinderung Fédération suisse des associations de parents de personnes mentalement handicapées
iks	institut kinderseele schweiz

	K&F Fachstelle Kinder und Familien
kibesuisse	Verband Kinderbetreuung Schweiz Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant Federazione svizzera delle strutture d'accoglienza per l'infanzia
	Kinderkrippenverein Dietikon
	Kinderschutz Schweiz Protection de l'enfance Suisse Protezione dell'infanzia Svizzera
	KIMI Krippen AG
KiQ	KiQ – Unabhängige Kitas für Qualität KiQ – Crèches indépendantes pour la Qualité
LCH	Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz
MMI	Marie Meierhofer Institut für das Kind
	NGO-Koordination post Beijing Schweiz Coordination post Beijing des ONG Suisses Coordinazione post Beijing delle ONG Svizzera
	Ombudsstelle Kinderrechte Schweiz Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse Ufficio dell'Ombudsman dei diritti dei bambini Svizzera
PHSG	Pädagogische Hochschule St.Gallen
PHTG	Pädagogische Hochschule Thurgau
Pro Enfance	Plateforme romande pour l'accueil de l'enfance
Pro Familia Schweiz Pro Familia Suisse Pro Familia Svizzera	Dachverband der Familienorganisationen in der Schweiz Association faitière des organisations familiales de Suisse Associazione mantello delle organizzazioni per le famiglie in Svizzera
	Pro Infirmis
	Pro Juventute Schweiz Pro Juventute Suisse Pro Juventute Svizzera
	Pro Single Schweiz
	Procap Schweiz Procap Suisse Procap Svizzera
	READY!

	Schweizerische UNESCO-Kommission Commission suisse pour l'UNESCO Commissione svizzera per l'UNESCO
SAVOIRSOCIAL	Schweizerische Dachorganisation der Arbeitswelt Soziales Organisation faïtière suisse du monde du travail du domaine social Organizzazione mantello svizzera del mondo del lavoro in ambito sociale
SBV FSA	Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband Fédération suisse des aveugles et malvoyants
SER	Syndicat des enseignantes et enseignants de Suisse romande
SF MVB AS CPE AS CGB	Schweizerischer Fachverband Mütter- und Väterberatung Association suisse des consultations parents-enfants Associazione svizzera per la consulenza genitori bambini
SGB-FSS	Schweizerischer Gehörlosenbund Fédération Suisse des Sourds Federazione Svizzera dei Sordi
SHV FSSF FSL	Schweizerischer Hebammenverband Fédération suisse des sages-femmes Federazione svizzera delle levatrici
SKF LSFC	Schweizerischer Katholischer Frauenbund Ligue suisse des femmes catholiques Unione svizzera delle donne cattoliche
SKG CSDE CSP	Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité Conferenza svizzera delle-i delegate-i alla parità
	small Foot AG
SODK CDAS CDOS	Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali
SRK CRS CRS	Schweizerisches Rotes Kreuz Croix-Rouge suisse Croce Rossa Svizzera
SSLV FSAJ	Schweizerischer Spielgruppen-LeiterInnen-Verband Fédération suisse des animatrices de groupes de jeux
	Städteinitiative Sozialpolitik Initiative des villes pour la politique sociale
	Stiftung für hochbegabte Kinder

	Stiftung papilio
	Stiftung RgZ
SVAMV FSFM FSFM	Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter Fédération suisse des familles monoparentales Federazione svizzera delle famiglie monoparentali
SVF-ADF ADF-SVF	Schweizerischer Verband für Frauenrechte Association suisse pour les droits de la femme
	Take best care GmbH
ZKSK	Zentrum für Kinder mit Sinnes- und Körperbeeinträchtigung ZKSK AG